

Numéro de référence : P-LS-FA0-007
Opération souveraine d'investissement - Financement additionnel

Langue : Français
Original : Anglais

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT



RAPPORT D'ÉVALUATION PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN MILIEU URBAIN – FINANCEMENT ADDITIONNEL

LESOTHO

PEVP/RDGS/PESD

Septembre 2025

Document traduit

FICHE D'INFORMATION SUR LE PROJET

INFORMATIONS SUR LE CLIENT

Financement additionnel - Nom du projet	PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN MILIEU URBAIN - FINANCEMENT ADDITIONNEL
Nom du projet initial	PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN MILIEU URBAIN
Secteur	ÉLECTRICITÉ
Emprunteur	ROYAUME DU LESOTHO
Instrument du projet	PRÊT DU FAD
Organisme d'exécution	LESOTHO ELECTRICITY COMPANY (PTY) LTD

CONTEXTE NATIONAL ET STRATÉGIQUE

Période du Document de stratégie pays :	2025 - 2030
Priorités du Document de stratégie pays soutenues par le projet :	Priorité 1 : Développer des infrastructures durables et de qualité pour l'industrialisation. Ce pilier dépend de la fourniture d'une quantité d'électricité suffisante et fiable.
Programme gouvernemental (DSRP, PND ou équivalent) :	Plan stratégique national de développement II, 2018-2019 à 2022-2023 (prolongé de 5 ans jusqu'en 2027-2028)
Classification du projet :	Les cinq priorités les plus importantes : • High 5-2.0 Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie, High 5-2.3 Transport d'électricité • Industrialiser l'Afrique : High 5-3.6 Infrastructures pour l'industrie Objectifs de développement durable : (i) ODD 7 - Assurer l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne ; (ii) ODD 8 - Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; et (iii) ODD 9 - Construire des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation. Pour ce qui est de la sélectivité, l'opération est largement alignée sur les priorités de la Banque dans le cadre de la Stratégie décennale 2024-2033. En intégrant le poste de Khukhune au réseau de transport de 132kV, cette opération améliorera la disponibilité et la fiabilité du système électrique, contribuant ainsi à la priorité de la Banque d'accélérer l'amélioration de l'accès à une énergie moderne, fiable et abordable, qui comprend l'électricité pour la population et les secteurs productifs de l'économie. En outre, en introduisant des études de faisabilité pour les lignes de transport permettant d'intégrer l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne dans la production nationale, conformément aux recommandations de l'étude sur l'intégration de la production d'énergie renouvelable financée par la Banque, l'opération renforcera un mode de développement à faible émission de carbone, améliorant ainsi la croissance verte tout en renforçant la sécurité énergétique.
Évaluation des performances et des institutions du pays¹ :	3,60
Projets à risque dans le portefeuille national :	62.5 % des opérations signalées comme étant à risque, 23 septembre 2025

¹ Obtenir la notation EPIP ici - [Evaluation des politiques et des institutions par pays \(afdb.org\)](https://afdb.org) (VPN requis)

CATÉGORISATION DES PROJETS

Catégorisation des risques environnementaux et sociaux	Projet initial	Catégorie 2, 2 avril 2015
	Projet global ²	Catégorie 2, 2 avril 2024
Le projet implique-t-il une réinstallation involontaire ?	Projet initial	Oui
	Projet global	Oui
Catégorisation des sauvegardes climatiques :	Projet initial	Catégorie 2 : Exposition modérée aux fortes pluies, aux inondations et aux glissements de terrain. La conception est à l'épreuve du climat afin de résister aux fortes pluies, aux inondations et aux glissements de terrain et d'éviter toute interruption de l'approvisionnement en électricité. Il est également aligné sur l'Accord de Paris
	Projet global	Catégorie 2
Évaluation du prisme de fragilité :	Projet initial	Oui : Le projet est conforme aux trois priorités de la Stratégie du Groupe de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience.
	Projet global	Oui
Catégorisation du Système de marqueurs de genre :	Projet initial	Catégorie 3
	Projet global	Catégorie 3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS DU FAD/ DE LA BAD

Taux d'intérêt (projet FA, projet initial) :	(S/O) ; (1%)
Commission de service (projet FA, projet initial) :	(1%) ; (0,75%)
Commission d'engagement (projet FA, projet initial) :	(0,75%) ; (0,50%)
Durée (projet FA, projet initial) :	(50 ans, y compris le différé d'amortissement), (30 ans, y compris le différé d'amortissement) à compter de la date de l'accord de prêt.
Différé d'amortissement (projet FA, projet initial) :	(10 ans), (5 ans) à partir de la date de l'accord de prêt

Source	Montant (millions)		Instrument de financement
	UC	[Autre monnaie]	
Fonds africain de développement	6,130		Prêt du FAD
Contribution de contrepartie du gouvernement	0,326		En nature
Coût total du projet	6,456		
Financement additionnel du Groupe de la Banque en pourcentage du coût total du projet initial	64 % (dont 45 % pour la modification du projet)		
Raison(s) du financement additionnel (cocher toutes les cases)	[] Déficit de financement ; [] Dépassement de coûts ; [x] Augmentation de la taille d'un projet ; [x] Modification d'un projet ; [] Opération d'urgence ou de post-urgence		

² Le projet global est le projet initial + le FA

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT ET COMPOSANTES DU PROJET

Objectif de développement du projet FA :	Améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau de distribution d'électricité afin d'améliorer la qualité de l'approvisionnement des consommateurs existants, notamment la mine de diamants de Letseng.
Composantes du projet FA :	Composante 1 : Amélioration du poste de 88/33 kV de Khukhune par l'ajout de 2 transformateurs de 30 MVA, la construction de 8 km de ligne de transport de 132 kV à partir de la centrale hydroélectrique de Muela pour relier la ligne de transport de 88 kV d'Afrique du Sud au poste. Estimation des coûts : 4 287 402 UC
	Composante 2 : Études de faisabilité pour (i) une ligne de transmission de 132 kV du poste modernisé de Khukhune au poste de Letseng de 132 kV à Mokhotlong, et (ii) une ligne de transmission de 132 kV du poste de commutation de Mofoka au poste de Thetsane à Maseru. Estimation des coûts : 1 264 506 UC
	Composante 3 : Gestion et supervision du projet, y compris la mise en œuvre du PGES Estimation des coûts : 317 217 UC

CALENDRIER DE TRAITEMENT DU PROJET FA JUSQU'À L'APPROBATION DU CONSEIL

Approbation de la NCP :	S/O
Mission d'évaluation :	8 - 12 avril 2024 (Mis à jour en septembre 2025)
Présentation prévue au Conseil :	22 octobre 2025
Entrée en vigueur :	01 décembre 2025
Période d'exécution du projet :	01 décembre 2025 - 30 novembre 2027
Revue à mi-parcours prévue :	S/O
Date de clôture du projet FA :	31 décembre 2027
Date de clôture du projet initial :	31 décembre 2025 (Une demande de prolongation sera facilitée si le financement supplémentaire est approuvé)

1 FINANCEMENT ADDITIONNEL

A. Justification

- 1.1. Lors de l'approbation du Projet de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution d'électricité en milieu urbain, la portée initiale comprenait la composante de modernisation du poste de Khukhune, avec une estimation de coût de 1 825 789 UC. L'évaluation du projet prévoyait l'utilisation de la technologie des postes isolés par l'air (AIS) pour la modernisation et la modification du projet a consisté à remplacer la technologie AIS par la technologie plus compacte des postes isolés par le gaz (GIS). La mise en œuvre de la composante de modernisation du poste de Khukhune a été initialement retardée par le processus prolongé de passation des marchés pour les consultants en ingénierie et en supervision. Ils ont finalement été recrutés en janvier 2019, ce qui a coïncidé avec la mise en œuvre de l'étude d'intégration de la production des énergies renouvelables (REGIS) approuvée par la Banque en mars 2018, mais qui n'est entrée en vigueur qu'en septembre 2018. La modification du projet (c'est-à-dire le changement de portée de l'AIS au GIS) a été proposée par l'étude REGIS avec l'accord des consultants en ingénierie et supervision pour la modernisation du poste de Khukhune. Cette modification du projet n'est donc pas imputable à des lacunes en matière de qualité à l'entrée dans le projet initial ou à l'aléa de moralité de l'entrepreneur. L'objectif de REGIS, financée par le don de préparation de projets du Fonds stratégique pour le climat, était d'évaluer l'impact de l'introduction d'énergies renouvelables intermittentes (éoliennes et solaires) sur le réseau électrique du Lesotho et de recommander les améliorations nécessaires au réseau pour permettre leur intégration technique et économique dans le système électrique. La raison de cette modification était que l'AIS occuperait tout l'espace disponible autour du poste de Khukhune, saturant ainsi le poste pour l'expansion future du réseau afin de permettre des lignes de transport supplémentaires pour l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique.

1.2. Comme le prévoit la section V de la Politique de financement additionnel, la demande de financement additionnel du gouvernement porte sur une combinaison des éléments suivants :

a) Exécution des activités de projet modifiées ou supplémentaires incluses dans le cadre de la restructuration d'un projet performant, lorsque le financement initial n'est pas suffisant pour couvrir ces activités, jusqu'à une limite

- (i) La modification consiste en un changement de technologie, passant d'un poste isolé par l'air (AIS) à un poste isolé par le gaz (GIS). Le financement initial plus élevé nécessaire à l'adoption de la technologie GIS a entraîné un besoin de ressources financières additionnelles par rapport à l'allocation initiale.
- (ii) Le montant additionnel requis pour cette modification est de 4 287 402 UC (hors imprévus). Ce montant équivaut à 45 % du coût total du projet initial qui s'élève à 9 534 755 UC. Pour la modification d'un projet, le paragraphe 9(d) de la Politique de financement additionnel du Groupe de la Banque et le paragraphe 3(iv) des Directives de traitement du financement additionnel prescrivent un financement additionnel dans la limite de 20 % du coût du projet initial. Compte tenu de cette exception, une demande de dérogation à la limite de 20 % est incluse au paragraphe 5.1. Une justification de la demande de dérogation figure à la section 10 du présent rapport.
- (iii) À l'exception de la limite de 20 %, la demande du gouvernement est conforme aux critères d'admissibilité pour la modification d'un projet puisque le montant requis sert à financer les changements nécessaires dans la conception du projet afin de mieux l'aligner sur les nouveaux développements dans le secteur et de mieux répondre aux objectifs et stratégies du gouvernement pour atteindre l'autosuffisance et la sécurité de l'approvisionnement. La modification a été rendue nécessaire par le besoin d'une solution compacte qui économisera l'espace adjacent au poste pour l'expansion future du réseau, en vue d'intégrer l'énergie renouvelable dans le système conformément aux recommandations de l'étude sur l'intégration de la production d'énergie renouvelable financée par la Banque.

b) Exécution des activités supplémentaires ou élargies qui renforcent l'impact sur le développement d'un projet pilote réussi ou d'un projet performant

- (i) Le gouvernement a demandé l'inclusion d'activités supplémentaires dans le financement additionnel pour appuyer la mise en œuvre des recommandations de l'étude d'intégration de la production d'énergie renouvelable (REGIS) financée par la Banque. Les activités

supplémentaires proposées sont des études de faisabilité pour deux lignes de transport.

- (ii) Le montant additionnel requis pour les activités supplémentaires est de 1 264 506 UC (hors imprévus). Ce montant équivaut à 13 % du coût total du projet initial, qui s'élève à 9 534 755 UC. Pour l'extension d'un projet, aucune limite n'est spécifiée dans les Directives de traitement du financement additionnel.
- (iii) La demande d'activités supplémentaires est conforme à la Politique du financement additionnel puisque les activités supplémentaires sont alignées sur les objectifs du gouvernement et les stratégies sectorielles et pourraient reproduire et maximiser l'impact sur le développement du projet actuel par le biais d'un financement additionnel futur ou en tant que phase 2 de l'opération actuelle.
- (iv) Ces activités supplémentaires sont des recommandations de l'étude d'intégration de la production d'énergie renouvelable (REGIS) financée par la Banque et achevée en 2022. L'inclusion de ces activités dans le financement additionnel démontre l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de l'étude REGIS.

- 1.3. Il est préférable de concevoir le projet comme un financement additionnel plutôt que de lancer un nouveau projet, car cela permet de prendre en considération les modalités de mise en œuvre existantes du projet initial afin d'optimiser l'efficacité tout en accélérant les résultats du projet en matière de développement. En outre, le projet global est techniquement réalisable et présente des avantages techniques supplémentaires (réduction de l'empreinte au sol, amélioration de la fiabilité et de la disponibilité, réduction des coûts de maintenance à long terme, amélioration de la sécurité) tout en restant financièrement et économiquement viable. En ce qui concerne l'alignement stratégique du financement additionnel, tout comme le projet initial, l'intervention de FA est alignée sur le pilier 1 du Document de stratégie pays de la Banque (DSP 2025-2030) – « Développer des infrastructures durables et de qualité pour l'industrialisation ». Ce pilier dépend d'un approvisionnement en électricité suffisant et fiable. Le FA est également largement aligné sur les priorités de la Banque dans le cadre de la Stratégie décennale 2024-2033. En intégrant le poste de Khukhune au réseau de transport de 132 kV, cette opération améliorera la disponibilité et la fiabilité du réseau électrique, contribuant ainsi à la priorité de la Banque d'accélérer l'amélioration de l'accès à une énergie moderne universelle, fiable et abordable, qui comprend l'électricité pour la population et les secteurs productifs de l'économie.

B. Résultats attendus

- 1.4. Les principaux résultats attendus du projet initial sont les suivants : (i) Augmentation de la fiabilité du réseau de distribution de 90% en 2016 à 95% en 2020 ; (ii) Amélioration de l'efficacité du système électrique en réduisant les niveaux de pertes techniques aux postes de commutation de 9,8% en 2016 à 8% en 2020, rendant ainsi 11 967MWh d'énergie disponible pour la consommation. Ces résultats ont été atteints avec l'achèvement des composantes de réhabilitation des lignes 33kV et de rénovation des postes de commutation de distribution.

- 1.5. En raison d'un déficit de financement, le résultat de la composante du projet concernant l'expansion du transport, qui consiste à améliorer la disponibilité et la fiabilité du système de transport vers la mine de Letseng et la ville de Mokhotlong, n'a pas pu être atteint dans le projet initial et est inclus en tant que résultat du projet de financement additionnel. Le principal résultat attendu du FA est l'augmentation de la capacité de la sous-station Khukhune de 40MVA à 100MVA et la construction de la ligne de transport à double circuit de 8km qui coupera la ligne de transport existante Muela-Maputsoe, ce qui résultera en deux lignes de transport de 132kV (l'une de Muela au poste de Khukhune et l'autre du poste de Khukhune au poste de Maputsoe).

C. Coût révisé du projet et modalités de financement

- 1.6. Le coût du projet global (projet initial et financement additionnel) est estimé à 15,991 millions d'UC (hors taxes et droits), comprenant : (i) 9,535 millions d'UC pour le projet initial en cours (UDRTEP) approuvé par la Banque le 14 septembre 2016, avec une date d'achèvement fixée au 30 juin 2020, qui a depuis été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ; et (ii) 6,456 millions d'UC pour le financement additionnel (UDRTEP FA). La mise à niveau du réseau de transport – composante poste de Khukhune – représente 66,4 % du financement additionnel requis, le reste étant destiné à la gestion du projet et à la mise en œuvre du PGES (5 %), aux études de faisabilité pour les composantes additionnelles (19,6 %), et imprévus (9 %). Les estimations de coûts sont basées sur les coûts réels du projet en cours, et l'estimation pour la modernisation du poste de Khukhune est basée sur les dernières estimations de coûts. Une provision de 9 % pour aléas physiques et hausse des prix est appliquée au financement additionnel. Le coût global estimé du projet (projet initial et financement additionnel) par composante est résumé ci-dessous.
- 1.7. Le coût initial du projet de 9,535 millions d'UC a été financé par le prêt du FAD (81 %) et le gouvernement (19 %). Le financement additionnel de 6,456 millions d'UC représente 67.7 % du coût initial du projet. Les sources de financement du projet global sont indiquées dans le tableau ci-dessous.
- 1.8. La contribution de contrepartie du gouvernement au financement additionnel comprendra les coûts de l'Unité de mise en œuvre du projet et le contrat existant de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR, qui a été passé à l'aide du système de passation des marchés de l'emprunteur. La contribution du gouvernement au projet initial était de 18,4 %. Pour l'opération de financement additionnel, la contribution du gouvernement est de 5 %. Avec le financement additionnel, la contribution du gouvernement au coût total du projet a légèrement diminué pour se situer à 13,01 %, ce qui reste supérieur aux 10 % requis. Le coût du financement additionnel par catégorie de dépenses et le calendrier des dépenses sont présentés dans les tableaux 3 et 4 ci-dessous.

- 1.9. Le projet initial en cours dispose d'un solde non engagé de 2,71 millions d'UC qui sera réparti comme suit :

Tableau 5 : Affectation du montant non engagé du projet initial

Description	Coûts (UC)
Une partie des coûts de modernisation du poste de Khukhune (comme prévu dans le projet initial)	2 143 083
Contrat de conseil en supervision	320 000
Sous-total	2 463 083
Aléas physiques (10 %)	246 308,30
TOTAL	2 709 391,31

D. Modalités de mise en œuvre

- 1.10. Le Royaume du Lesotho sera l'emprunteur du prêt et devrait rétrocéder le produit du prêt à la Compagnie d'électricité du Lesotho (LEC) selon des modalités et conditions jugées acceptables par le Fonds. L'unité d'exécution du projet (UEP) existante au sein de l'organisme d'exécution servira d'UEP pour le financement additionnel. L'UEP sera toujours composée du directeur de projet, de l'ingénieur de projet, du comptable de projet, du responsable E&S et du responsable de la passation des marchés. Le consultant en gestion et supervision de projet qui a soutenu l'UEP dans le cadre du projet initial sera à nouveau engagé pour aider LEC dans le cadre de la supervision de la construction du projet FA. Un comité de pilotage du projet composé du ministère de l'Énergie, du ministère des Finances et de la Planification du développement et de LEC sera créé pour superviser la mise en œuvre de l'opération de financement additionnel. Le comité de pilotage sera dirigé par le ministère de l'Énergie. La différence entre le comité de pilotage du FA et celui du projet initial est l'exclusion d'un représentant de l'Autorité d'électricité et de l'eau du Lesotho (LEWA), et ce parce que la composante du projet sous LEWA a été achevée avec succès. Les enseignements tirés de l'exécution du projet initial ont été intégrés dans la conception du financement additionnel. Ces enseignements sont inclus dans l'Annexe technique 2-4. Globalement, le projet FA sera exécuté sur une période de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du prêt.

D-1. Dispositions en matière de passation de marchés

- 1.11. La passation des marchés de biens (y compris les services autres que les services de consultants), de travaux et de services de consultants, financés par la Banque dans le cadre du projet, sera effectuée conformément à la « *Politique et méthodologie de passation des marchés concernant les opérations financées par le Groupe de la Banque* » (BPM), datée d'octobre 2015, et suivant les dispositions énoncées dans l'Accord de financement. Plus précisément, la passation des marchés se déroulera comme suit :
- Les Méthodes et procédures standard de passation des marchés de la Banque (PMP), en utilisant les documents de consultation standard de la Banque (SSD), pour les contrats financés par la Banque où le système de passation des marchés de l'emprunteur (BPS) ne s'applique pas.
 - Passation de marchés anticipée : La passation de marchés anticipée pour le contrat de travaux de modernisation de la sous-station de Khukhune est en cours et sera finalisée après l'approbation du financement supplémentaire. La passation de marchés se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (OCB - international) en utilisant les documents d'appel d'offres standard de la Banque pertinents.
 - Les services de consultants financés par la Banque seront acquis par la méthode QCBS en utilisant les documents d'appel d'offres standard de la Banque.
 - Méthodes et procédures spécifiques de passation de marchés dans le cadre du système de passation de marchés de l'emprunteur comprenant les procédures nationales de passation de marchés utilisées par LEC pour les activités administratives dans le cadre du projet.
- 1.12. L'évaluation des risques liés à la passation des marchés au niveau du pays, du secteur et du projet, ainsi que de la capacité de passation des marchés des organismes d'exécution, a été réalisée pour le projet et les résultats ont permis de prendre des décisions sur les régimes de passation des marchés utilisés pour des transactions spécifiques ou des groupes de transactions similaires dans le cadre du projet. Les mesures appropriées d'atténuation des risques ont été incluses dans le plan d'action de l'Évaluation des risques et capacités de passation des marchés (PRCA) proposé à l'Annexe B5.

D-2. Gestion financière, décaissement et audit

- 1.13. L'évaluation a été réalisée conformément aux Directives de la Banque en matière de gestion financière pour les opérations d'investissement de 2019. L'évaluation de LEC a conclu que l'Organisme d'exécution possède un système de gestion financière adéquat pour gérer les ressources du Financement additionnel, le risque fiduciaire étant évalué comme modéré.
- 1.14. La gestion financière globale du projet restera intégrée dans la structure existante du département financier de LEC. Le responsable des finances de LEC assumera la responsabilité globale de la gestion financière du projet. Le comptable du projet s'occupera à la fois du projet actuel et du financement additionnel, sous la supervision du coordinateur du projet et du responsable des finances de LEC. Les contrôles internes applicables à l'organisme d'exécution s'appliqueront au projet, y compris les

audits internes réalisés au moins une fois par an par le département d'audit interne. Les modalités d'établissement de rapports financiers en place pour le projet en cours s'appliqueront au financement additionnel. Le projet soumettra des rapports financiers intermédiaires à la Banque dans les 45 jours suivant la fin du trimestre, en respectant un format et un contenu acceptables pour la Banque. L'équipe du projet a reçu une formation sur les exigences de la Banque en matière de gestion financière et de décaissement. Pour atténuer les risques associés aux systèmes manuels, le projet est en train de se procurer un système de comptabilité. TOMPRO, qui est utilisé par le Projet d'appui à la diversification économique (EDSP) financé par la Banque en voies de clôture et par le projet en cours financé par la Banque mondiale, le Projet de compétitivité et d'inclusion financière (CAFI), a été identifié à cette fin. L'utilisation de feuilles de calcul manuelles/Excel a suscité des questions de la part des auditeurs externes et des recommandations de la part de la mission de supervision pour améliorer la comptabilité, les contrôles et les rapports du projet.

- 1.15. Conformément aux autres projets en cours, les états financiers annuels distincts du projet seront vérifiés par un cabinet d'audit privé indépendant désigné par l'Auditeur général pour vérifier les comptes en son nom. L'Auditeur général examinera et approuvera le rapport d'audit avant qu'il ne soit soumis à la Banque. L'audit sera réalisé conformément au mandat d'audit approuvé par la Banque. Les états financiers vérifiés (avec l'opinion du vérificateur) ainsi que la Lettre de recommandation seront soumis à la Banque dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier.
- 1.16. Le projet continuera à utiliser essentiellement la méthode de paiement direct pour payer toutes les dépenses éligibles du projet. Toutefois, les méthodes des fonds renouvelables (compte spécial), de remboursement et de garantie de remboursement peuvent être utilisées comme stipulé dans le Manuel de décaissement. La Banque émettra une lettre de décaissement dont le contenu sera discuté et convenu avec le Royaume du Lesotho au cours des négociations.

D-3. Suivi et évaluation

- 1.17. L'exécution du projet de financement additionnel est prévue sur une période de 24 mois, décembre 2025 à novembre 2027. Ce calendrier est raisonnable, compte tenu de l'ampleur des activités à mener et de la capacité d'exécution du projet démontrée par l'Organisme d'exécution lors de l'exécution du projet initial. Les dispositions existantes en matière de suivi et d'évaluation ont été jugées adéquates pour la poursuite de la mise en œuvre de l'opération de financement additionnel. Le contrat de mise en œuvre et de suivi du PGES/PAR est financé par le gouvernement et des dispositions ont été prises pour prolonger ce contrat afin de couvrir la période de mise en œuvre du financement additionnel. Le contrat du consultant chargé de la supervision est financé par le produit du prêt et il reste suffisamment de fonds du projet initial pour nommer le même consultant afin qu'il continue à assurer la supervision pendant la construction. En outre, le projet sera suivi par la Banque par le biais de missions de supervision au moins deux fois par an. Le gouvernement soumettra des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet. Ces rapports examineront les progrès réalisés par rapport aux objectifs du Cadre logique axé sur les résultats du projet. Un rapport d'achèvement du projet sera préparé après un décaissement de 85 % afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux produits et aux réalisations et de tirer des leçons pour les opérations de suivi. Un plan de suivi est inclus à l'Annexe technique 4-1.

D-4. Gestion des risques

- 1.18. Les risques globaux du projet ont été jugés modérés. Plusieurs risques ont été identifiés et des mesures d'atténuation ont été mises en place. Les principaux risques sont les risques liés à la capacité d'exécution au sein de l'équipe chargée d'exécuter le projet, la disponibilité du financement de contrepartie, les dépassements de budget et les mauvaises performances des entrepreneurs. Le risque d'un manque de capacité d'exécution est jugé « faible » et est atténué par l'expérience de l'organisme d'exécution dans l'exécution du projet initial. En outre, la Banque continue d'assurer une formation aux capacités par le biais de séminaires fiduciaires. Le risque de mauvaise performance des entreprises est jugé « modéré » et a été atténué grâce à des critères de sélection et de qualification rigoureux et à un suivi rigoureux des performances. En ce qui concerne le risque de contraintes de la chaîne d'approvisionnement et d'augmentation des coûts, l'estimation de la modernisation de la sous-station de Khukhune est basée sur les dernières estimations de coûts. En outre, les provisions pour hausse de prix et aléas physiques ont été incluses dans les estimations de coûts. Le risque de financement de contrepartie pour les composantes dont les marchés ont été passés suivant le système de passation des marchés de l'emprunteur est jugé modéré, étant donné que la plupart des activités du financement additionnel sont financées sur les ressources de la Banque. Les contributions de la contrepartie concernent le suivi du PGES et les coûts de fonctionnement de la mise en œuvre du projet. Une matrice des risques détaillée figure à l'Annexe technique 4-2.

2 FAISABILITÉ DU PROJET

A. Analyse technique

- 2.1. La rénovation des postes de commutation et la réhabilitation des lignes 33kV existantes étaient basées sur une évaluation technique détaillée entreprise par LEC sur les conditions d'exploitation des postes de commutation et des lignes 33kV. Ces éléments ont été achevés en 2022, et la disponibilité et la fiabilité visées du réseau de transport ont été atteintes, avec une disponibilité moyenne de 99,78 % de juillet 2022 à juin 2023 par rapport à l'objectif fixé de 95 %. En raison du manque d'espace adjacent aux postes rénovés pour construire des postes de remplacement, la rénovation des postes de commutation était la seule option technique. La rénovation des lignes de 33kV impliquait le remplacement des conducteurs de phase par un conducteur de section plus épaisse et d'ampérage plus élevé (c'est-à-dire la capacité de transfert d'électricité) afin de raccorder des clients supplémentaires. Le conducteur de remplacement étant plus lourd, des structures de support supplémentaires (pylônes) ont été nécessaires pour supporter les charges plus lourdes. La solution alternative aurait été plus coûteuse et aurait nécessité une nouvelle servitude de ligne.
- 2.2. Pour la modernisation du poste de Khukhune, la solution de rechange consistait à construire une nouvelle ligne de transport de 132 kV depuis Muela jusqu'à un nouveau poste de 132 kV à Mokhotlong. Cependant, cette solution n'a pas été retenue, car la ligne de 33 kV vers Butha-Buthe ne sera pas intégrée à la ligne de 132 kV de Muela et la plupart des clients continueront à subir des coupures d'électricité

en raison des délestages en Afrique du Sud. La solution technique privilégiée a été la modernisation du poste de Khukhune à l'aide de la technologie des postes isolés par air (AIS). La nécessité de mieux aligner le projet sur les nouveaux développements dans le secteur afin de mieux répondre aux objectifs et stratégies du gouvernement visant à atteindre l'autosuffisance et la sécurité d'approvisionnement a nécessité la modification de la technologie du poste isolé à l'air à la technologie plus avancée du poste isolé au gaz (GIS). Une comparaison technique entre l'AIS et le GIS semble indiquer que le GIS peut répondre mieux que l'AIS aux besoins de fiabilité. Le GIS permet d'améliorer la fiabilité de plusieurs façons :

- Les éléments de GIS fermés arrivent sur le site sous forme de pièces modulaires, montées en usine, plutôt que de nécessiter un montage complet sur le terrain. La préfabrication permet de réduire le nombre de pièces et d'interfaces entre les éléments à manipuler et à entretenir.
- Le boîtier protège également contre les dommages et la détérioration de l'environnement qui peuvent affecter les performances et la fiabilité.
- Le GIS a des besoins de maintenance plus faibles, avec un cycle de vie estimé à 40-50 ans et seulement une maintenance minimale basée sur le temps et les opérations.
- La surveillance des performances et de la maintenance des postes GIS est généralement beaucoup plus avancée que celle des postes AIS, ce qui réduit le nombre d'activités sur le site et les interventions nécessaires (par exemple, les contrôles de diagnostic peuvent être effectués à l'avance).

B. Analyse financière et économique

- 2.3. Des analyses ont été effectuées pour déterminer la rentabilité financière et économique du projet, mesurée par les taux de rendement financier et économique basés sur la comparaison des coûts et des avantages. Les coûts comprennent les coûts d'investissement, les coûts fixes et les coûts variables d'exploitation et de maintenance. Les coûts d'exploitation variables correspondent au coût de l'électricité produite par la centrale hydroélectrique de Muela, exprimé en termes financiers et économiques. Les avantages chiffrables comprennent les économies réalisées sur les pertes techniques au niveau de la distribution d'électricité et la réduction des interruptions de l'approvisionnement, qui ont toutes deux empêché de satisfaire la demande de manière adéquate ; l'énergie de remplacement lorsque l'approvisionnement de la mine de Letseng et de la ville de Mokhotlong est réduit par Eskom et l'énergie supplémentaire fournie à la nouvelle mine de diamants de Mothae, également à Letseng. En outre, l'amélioration des performances du réseau de distribution de Maseru, en tant que principal centre de charge du pays, s'étendra à l'ensemble du système interconnecté à l'échelle du pays. D'autres avantages non quantifiables découleront des composantes de l'assistance technique : (i) l'étude du coût du service a servi de base à la fixation des tarifs d'électricité aux consommateurs pour promouvoir l'efficacité économique et la viabilité financière du secteur de l'électricité, (ii) l'étude de faisabilité pour l'extension de la ligne de transmission 132 kV de Khukhune à la sous-station 132 kV de Letseng à Mokhotlong permettra la construction de la ligne de transmission pour répondre à la demande de charge accrue de la mine de Letseng et de la ville de Mokhotlong, et pour l'intégration future d'un parc éolien de 35 MW qui est proposé pour la zone, et (iii) l'étude de faisabilité pour

l'extension de la ligne de transmission 132 kV du poste de commutation de Mofoka à la sous-station de Thetsane permettra la construction de la ligne de transmission qui garantira que l'électricité des centrales solaires photovoltaïques de Mafeteng atteindra les centres de charge de Maseru.

- 2.4. L'analyse financière a été réalisée du point de vue de LEC en tant qu'entité chargée de la mise en œuvre et bénéficiaire du projet, en tenant compte des coûts et avantages financiers du projet. Le taux de rentabilité financière (TRFI) a été estimé à 14,88 % (ce qui est supérieur au coût moyen pondéré du capital de 9,7 %), et la valeur actuelle nette (VAN) à 6,57 millions d'USD.
- 2.5. L'analyse économique a pris en compte le point de vue du pays, le Lesotho. Tous les coûts et avantages ont été exprimés en termes économiques et aux prix de l'année de référence 2024. L'augmentation de la consommation d'énergie, qui constitue l'avantage chiffrable du projet, a été évaluée à 0,25 USD/kWh en tant que moyenne pondérée de la volonté de payer de la part des consommateurs industriels, commerciaux et ménagers et des autres consommateurs. Le taux de rentabilité économique interne (TREI) a été estimé à 23,5 % par rapport au coût d'opportunité du capital de 12 % pour le Lesotho, et la VAN à 16,85 millions d'USD.
- 2.6. Une analyse de sensibilité a été réalisée en fonction des principales variables de risque afin de tester la solidité de la rentabilité financière et économique du projet. Les principaux risques identifiés sont les suivants : (i) une augmentation de 20 % des coûts d'investissement ; (ii) une quantité d'énergie disponible pour la consommation inférieure de 20 % aux prévisions ; (iii) un niveau de consentement à payer inférieur de 20 % au niveau supposé ; ou (iv) la survenance simultanée des trois risques. Les résultats montrent que le projet reste financièrement et économiquement viable, avec des taux de rentabilité supérieurs au coût moyen pondéré du capital pour LEC et au coût d'opportunité du capital pour le Lesotho, ce qui confirme la solidité de la rentabilité du projet.

C. Sauvegardes environnementales et sociales

Environnement

- 2.7. **Catégorisation** : Le projet initial a été classé et validé dans la catégorie 2 le 2 avril 2015. La justification fournie était que le projet aurait des impacts temporels et localisés qui résulteraient à la fois de la construction et de l'exploitation du projet. Le financement additionnel couvrira le projet d'expansion du transport dans le projet initial qui comprenait seulement la construction de 8 km de ligne de transport de 132 kV à partir de la centrale hydroélectrique de Muela pour relier la ligne de transport de 88 kV de l'Afrique du Sud au poste de Khukhune et l'expansion du poste avec

l'ajout de 2 transformateurs de 30 MVA. Le financement additionnel a été confirmé comme étant de catégorie 2 le 2 avril 2024. La justification de cette catégorisation est que l'activité n'est pas incompatible avec son environnement et qu'elle entraînera des risques environnementaux et sociaux intrinsèques modérés. Le projet dans son ensemble conserve donc sa catégorie initiale de 2.

- 2.8. **Documents et informations :** Dans le cadre du projet initial, un PGES a été finalisé en août 2015 conformément aux exigences de la BAD et publié sur le site Web de la BAD le 9 octobre 2015. Conformément à la première annexe (section 19), partie A, de la loi nationale sur l'environnement de 2008, les activités liées à un financement additionnel doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). La Banque a examiné et approuvé l'évaluation environnementale et sociale assortie d'un PGES et d'un Plan d'action pour la réinstallation, qui ont été rendus publics par l'emprunteur le 13 août 2024 et par la Banque le 16 août 2024, conformément aux exigences du SSI. La Banque a confirmé que l'emprunteur avait mené à bien la consultation publique auprès d'environ 55 parties prenantes, dont 51 % d'hommes et 49 % de femmes, les 9 juin 2019, et en avril, mai et juin 2024 à Likila et à Maseru. Les questions discutées comprenaient les impacts environnementaux et sociaux du projet, la façon dont ils seraient atténués et comment les différentes parties prenantes seraient impliquées dans le suivi, les méthodologies d'indemnisation et les calendriers ainsi que les mécanismes de recours au cours de la mise en œuvre du projet. La Banque a ainsi confirmé que le projet disposait déjà d'un mécanisme de recours fonctionnel.
- 2.9. **Risques environnementaux et sociaux :** En termes de risques, la probabilité d'érosion des sols pendant les mois humides (d'octobre à avril, avec un pic de décembre à février) est élevée, étant donné que le poste de Khukhune se trouve à une altitude de 1688 mamsl et que le point de raccordement à la ligne de 132 kV de Muela se trouve à une altitude d'environ 1940 mamsl. Le tracé de la ligne électrique et le poste sont situés dans les basses terres, où la topographie générale de la zone de projet concernée comprend un terrain ondulé/vallonné, caractérisé par des affleurements de grès et de profondes ravines d'érosion. Les sols du projet sont généralement peu fertiles, mal structurés, dotés d'une faible capacité de rétention d'eau et d'un fort potentiel d'érosion. Les autres risques comprennent la production de déchets pendant la construction et la démolition qui, s'ils ne sont pas gérés correctement, peuvent entraîner une pollution de l'environnement ainsi que des incidents et des accidents avec arrêt de travail imputables à l'exposition à des champs électromagnétiques. En outre, les travaux peuvent présenter certains risques pour la population locale, avec la restriction probable de la circulation des véhicules et des piétons à proximité des sites de construction, les désagréments liés au bruit et à la poussière, et l'encombrement de l'espace par les matériaux de construction. Le projet comporte également des risques liés à la perte de moyens de subsistance, en raison de l'impossibilité d'accéder à certaines parties des champs agricoles, de l'exposition à des risques sanitaires, de la vulnérabilité accrue des communautés en raison du sous-emploi, de l'engagement insuffisant des parties prenantes et des communautés, et des retards dans le versement des indemnisations qui pourraient entraîner des retards dans le démarrage.

- 2.10. **Impacts environnementaux et sociaux** : Le projet initial identifiait les impacts négatifs du projet liés à l'enlèvement des tôles de toiture en amiante et à leur élimination. La poussière, le bruit et les perturbations de la circulation seront minimales. Lorsque les poteaux des lignes de transport sont déplacés en raison de l'érosion du sol et des ravines formées à la suite de l'augmentation des inondations, il se peut que des cultures soient touchées. La possibilité d'un financement additionnel est associée aux impacts liés à la perturbation des sols pendant la construction, aux activités de construction qui pourraient entraîner un écoulement de sédiments ayant un impact sur la qualité de l'eau, à la poussière et aux émissions atmosphériques provenant de la construction qui peuvent dégrader la qualité de l'air ; les activités de construction et d'exploitation peuvent augmenter les niveaux de bruit pour les résidents vivant à proximité. En ce qui concerne la biodiversité, les activités de construction peuvent perturber la flore et la faune locales. Parmi les autres impacts, figurent la perte des droits d'utilisation pour 10 personnes affectées par le projet, les problèmes de santé et de sécurité liés à l'exposition aux champs électromagnétiques, la pression sur les infrastructures locales résultant des perturbations de la circulation, l'augmentation du bruit et l'usure des routes, ainsi que les perturbations au sein de la communauté imputables à une mauvaise communication et à une mauvaise gestion des parties prenantes.
- 2.11. **Mesures d'atténuation** : En termes d'atténuation, le projet initial proposait l'élaboration d'une procédure de manipulation de l'amiante qui sera approuvée par la BAD, la fourniture d'un équipement de protection individuelle (EPI) complet et la garantie que les travailleurs n'emportent pas leur EPI dans leur famille, ainsi que l'élimination de l'amiante dans des sacs en polyéthylène à double paroi dans une zone désignée sur le site principal de la décharge de Maseru où il ne peut être creusé à nouveau. Il a également été prévu que toute culture affectée par le repositionnement de la ligne de transport serait indemnisée conformément aux prix nationaux et aux procédures de la BAD.
- 2.12. Le financement additionnel étant axé sur le poste de Khukhune et la ligne de transport de 8 km, une EIES avec un PGES et un Plan d'action de réinstallation ont été préparés avec des mesures d'atténuation proposées, notamment des systèmes appropriés de drainage de l'eau pour gérer le ruissellement et prévenir l'érosion, la construction pendant la saison sèche devrait prendre en compte des mesures d'élimination de la poussière. En ce qui concerne le bruit de la construction, une planification et un calendrier minutieux sont envisagés et les travaux bruyants seront limités à la journée, lorsqu'ils risquent moins de déranger les voisins. D'autres mesures comprennent l'utilisation de techniques opérationnelles qui limitent les temps morts ainsi que l'adoption de méthodes de travail plus silencieuses. En ce qui concerne la réduction des inconvénients pour les voisins, le projet communiquera avec les parties prenantes et les impliquera par des notifications précoces et des mises à jour régulières, en réduisant au minimum les perturbations, en gérant le site de manière à garantir sa propreté et une gestion appropriée des déchets, et en mettant en œuvre des mesures de sécurité pour protéger à la fois les travailleurs et les voisins. Pour gérer les risques et les impacts liés à la réinstallation, il a été envisagé d'indemniser en temps voulu les personnes concernées par le projet et de mettre en place un

mécanisme de recours au cas où les personnes concernées par le projet auraient des griefs à formuler au sujet des mesures d'indemnisation.

- 2.13. **Performance E&S et notation du projet parent.** Lors de la dernière mission d'appui à la mise en œuvre physique du projet initial en mars 2023, la conformité du projet en matière de sauvegarde environnementale et sociale a été jugée satisfaisante. Cette note se justifie par le fait que le projet initial a été exécuté de manière satisfaisante, les sous-traitants s'étant conformés (a) aux règles et procédures de la Banque ; (b) à la législation nationale ; et (c) aux recommandations, exigences et procédures énoncées dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) préparé pour le projet. Le projet a soumis à la Banque des rapports trimestriels, dont la forme et le contenu sont acceptables pour celle-ci, décrivant la mise en œuvre par l'Emprunteur du PGES (y compris les échecs de mise en œuvre et les mesures correctives correspondantes). L'UEP a affecté du personnel à la coordination des questions E&S et a fait appel à une société pour contrôler le PGES de tous les sous-projets, dont le dernier rapport a été soumis en mars 2023.
- 2.14. **Capacité à mettre en œuvre le PGES :** Lors de la dernière mission d'appui à la mise en œuvre du projet initial, en mars 2023, la conformité du projet en matière de sauvegardes environnementales et sociales a été jugée satisfaisante. Cette appréciation se justifie par le fait que le projet a mis en œuvre avec succès son PGES et qu'il a résolu tous les problèmes de réinstallation en suspens, à l'exception d'un seul qui doit encore être vérifié par les tribunaux. L'UEP a affecté du personnel à la coordination des questions E&S et a fait appel à une société pour contrôler le PGES de tous les sous-projets, dont le dernier rapport a été soumis en mars 2023.
- 2.15. Avec les travaux en cours sur le poste de Khukhune, le projet maintiendra Greenway Consulting pour superviser et suivre la mise en œuvre du PGES et du PAR ; son contrat est valable jusqu'en septembre 2024 et sera prolongé pour couvrir la période de mise en œuvre du financement additionnel. Deux audits environnementaux et sociaux externes pour l'ensemble du projet, qui n'étaient pas prévus dans le financement initial, sont prévus dans le cadre du financement complémentaire. Un budget de **36 289 UC a été pris en compte pour la mise en œuvre du PGES et a été inclus dans le tableau 1 (Coût global du projet par composante).**

Réinstallation involontaire

- 2.16. **En ce qui concerne la réinstallation involontaire, le projet initial indiquait que, pour la remise en état du poste de commutation,** les zones de projet étaient les postes de commutation existants situés dans la partie industrielle de la ville de Maseru. Les travaux qui se sont déroulés dans les zones clôturées de LEC ont été achevés depuis. Pour la composante relative à la réhabilitation des lignes de 33kV, il n'y a qu'une seule personne affectée par le projet qui n'a pas encore été payée parce que la propriété du terrain fait l'objet d'un litige avec les autorités locales. Un compte spécial a été ouvert par le projet et le droit à l'indemnisation a été déposé par le projet jusqu'à ce que le problème de propriété soit résolu.
- 2.17. **Pour le financement additionnel, le poste de Khukhune à Butha-Buthe est un poste existant** avec un tampon existant et n'entraîne donc pas de réinstallation.

Aucune structure physique n'est envisagée au cours de la mise en œuvre. Le tracé de la ligne de 8 km traverse des terres appartenant à l'État, avec des parcelles dans les champs de la communauté qui sont affectées. Le nombre total de pylônes à planter est estimé à 26 qui seront répartis sur les dix champs identifiés des PAP affectées lors de la mise en place des pylônes. Chaque pied de pylône devrait couvrir 25m². La prise de terre totale est estimée à 0,065 hectare. Bien que le terrain appartienne à l'État, les ménages concernés seront indemnisés pour leurs droits d'utilisation conformément à la loi foncière de 2010 qui fournit la base juridique pour l'indemnisation de l'utilisation ou de l'acquisition au Lesotho. Les cultures peuvent être endommagées pendant la construction et le piquetage sera effectué pour évaluer toute perte avant la construction. Une provision de 10 % est incluse dans les coûts de mise en œuvre du PAR pour couvrir cela conformément aux exigences nationales et de la BAD. Le budget pour la mise en œuvre du PAR est de 59 508 UC et a été inclus dans les estimations de coûts.

- 2.18. **Respect de l'environnement** : Outre la mise en œuvre intégrale et adéquate de tous les plans d'E&S divulgués, y compris les mesures visant à faire face aux risques et impacts non anticipés survenant au cours de la mise en œuvre du projet, l'emprunteur préparera des rapports trimestriels sur la mise en œuvre des mesures E&S. En outre, un audit annuel des performances E&S réalisé par un expert indépendant en matière de sauvegardes E&S sera soumis chaque année, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Tous ces rapports seront communiqués à la Banque et mis à la disposition des parties prenantes. Par ailleurs, l'emprunteur s'est engagé à mettre en place un mécanisme de recours au niveau du projet dès le début de la mise en œuvre, à le faire connaître à toutes les parties prenantes et à le maintenir opérationnel tout au long du cycle de vie du projet. En outre, en cas d'incident lié à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail sur un site de projet, l'emprunteur s'engage à informer la Banque immédiatement, au plus tard 48 heures après l'incident, à partager le rapport d'enquête de l'autorité nationale compétente et, si la Banque le juge nécessaire, à soumettre un rapport d'analyse des causes profondes, préparé par un expert indépendant en matière de santé et de sécurité au travail, qui sera approuvé par la Banque en vue de la mise en œuvre du plan d'action correctif par l'emprunteur. Ces obligations sont reflétées dans les conditions E&S de l'accord de financement. Le projet est conforme et prêt à être soumis à l'examen du Conseil, comme en témoigne l'ESCON à la section 7.

Changement climatique et croissance verte

- 2.19. **Vulnérabilité et résilience climatique** : Le financement additionnel du projet est classé comme une opération de catégorie 2 selon le système de sauvegarde climatique (SSC) de la Banque. La zone du projet, qui s'étend sur les districts de Butha-Buthe, Leribe, Maseru et Berea, présente un paysage à pente modérée à élevée et reçoit 362,63 mm de pluie pendant la saison sèche et 992,98 mm pendant la saison des pluies, avec des pics entre janvier et mars, ce qui accroît les risques d'inondation. Le pâturage intensif a dégradé les terres et le cyclone Idai de 2019 a inondé 1 336 hectares. Les projections futures dans le cadre d'un scénario climatique pessimiste indiquent une diminution des précipitations mensuelles, mais une augmentation de leur intensité, ce qui augmente les risques d'inondation et les dommages potentiels

aux infrastructures, entraînant des coûts et des pertes plus élevés pour la Compagnie d'électricité du Lesotho (LEC). Les températures moyennes varient de -0,6°C à 22,2°C, avec des augmentations futures de 1,78 à 2,2°C d'ici 2060, ce qui risque d'aggraver les pertes en cours de transport. Pour renforcer la résilience, le projet utilisera des postes isolés au gaz, des câbles résistants à la chaleur et des lignes de transport doubles, et inclura un système d'alerte précoce pour une meilleure gestion du réseau. Le Plan d'action pour la résilience climatique (voir l'Annexe technique sur le changement climatique et la croissance verte) contient de plus amples informations à ce sujet.

- 2.20. **Empreinte carbone** : Le projet améliore l'accès du Lesotho à l'énergie et aux énergies renouvelables, réduisant ainsi l'utilisation de combustibles fossiles par les ménages et l'industrie. Toutefois, le SF6 est une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Les postes GIS, malgré leurs avantages, ont une empreinte GES notable en raison de matériaux tels que l'acier, le cuivre, la résine époxy et le SF6, dont le potentiel de réchauffement planétaire est 32 000 fois plus élevé que celui du CO2. Il est essentiel de réduire les fuites de SF6. En moyenne, l'AIS émet 4 198,5 kgCO2eq par an, tandis que les émissions annuelles des GIS sont 1,27 fois plus élevées, avec environ 5 332 kgCO2eq, dont 0,1 % de fuites annuelles de SF6 sur 30 ans et 1,5 % lors du démantèlement. Les émissions de SF6 prévues pour le GIS de Khukhune sont de 159 963 tonnes de CO2eq sur 30 ans (5 332,1 tonnes d'équivalent CO2/an). Cependant, en utilisant le facteur d'émission de chaleur et d'électricité de 328 tonnes CO2eq/GWh pour 2022 pour le Lesotho (IRENA ³, 2024), le projet contribuera à remplacer l'utilisation de combustibles fossiles en donnant accès aux énergies renouvelables, en réduisant les importations d'énergie à base de charbon en provenance du Sud. Afrique (chargé à la station de Khukhune) et permettra d'éviter potentiellement des émissions annuelles de 28 448,75 tonnes d'équivalent CO2. Parallèlement, pour garantir que les émissions de SF6 soient atténuées, le projet envisagera d'adopter la technologie GIS sans SF6, pas encore répandue ; ou suivez les meilleures pratiques en matière de surveillance et de maintenance.
- 2.21. **Alignement** : Le projet renforcera la résilience du secteur énergétique du Lesotho face au changement climatique. En utilisant le poste GIS, le projet atténuera les changements dans l'utilisation et la couverture des terres pour le transport et la distribution d'électricité et réduira l'exposition de l'infrastructure de transport et de distribution d'électricité aux risques physiques liés au climat. En outre, en s'attaquant à la demande de pointe, le projet améliorera l'accès à l'énergie et réduira l'utilisation des combustibles fossiles, s'alignant ainsi sur la contribution déterminée au niveau national (NDC, 2017) du Lesotho pour les priorités en matière d'adaptation et d'atténuation. En utilisant la méthodologie commune d'évaluation de l'alignement de Paris des BMD, le projet, en tant qu'investissement direct, s'aligne à la fois sur les objectifs d'atténuation (BB1) et d'adaptation (BB2) de l'Accord de Paris (voir le détail de l'évaluation de l'alignement de Paris, étape par étape, dans l'Annexe technique). Le projet est également conforme au Cadre stratégique sur le changement climatique et la croissance verte, 2021-2030.

³ Agence internationale des énergies renouvelables (2024). Profil énergétique du Lesotho

D. Autres priorités transversales

Réactivité à la fragilité

- 2.22. Le Lesotho est confronté à un ensemble complexe de défis qui l'empêchent d'assurer la résilience de son économie. L'investissement dans le développement d'infrastructures essentielles dans le secteur de l'énergie est une intervention cruciale à laquelle la Banque participe et qui devrait permettre de relever plusieurs défis en matière de développement auxquels le pays est confronté. La conception du projet répond aux facteurs de fragilité par le biais de ses composantes, l'objectif étant d'améliorer l'accès à l'énergie dans des secteurs critiques comme l'extraction de diamants, l'agriculture et le commerce. L'amélioration de l'accès à l'énergie stimule la croissance des industries et du secteur manufacturier, ce qui permet de réduire les niveaux de pauvreté et de favoriser le progrès économique et social. Cela crée en outre un environnement des affaires favorable à la croissance des MPME et à une implication plus importante du secteur privé. L'inégalité économique est un facteur essentiel de fragilité pour un pays, et la disponibilité de l'énergie encouragerait une plus grande activité économique, augmentant ainsi les niveaux de revenus.
- 2.23. Le transport et la fourniture d'énergie permettent à de nombreuses branches d'activité d'accroître leur capacité et leur efficacité à fournir des services, ce qui améliore souvent les résultats en matière de développement humain, tels que les soins de santé, l'éducation et la sécurité de la population.

Possibilités de renforcement de la résilience

- 2.24. Le projet FA ses composantes sont alignées sur la Stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience [2022-2026], et ses principales priorités, notamment Construire des sociétés résilientes et Catalyser la participation du secteur privé à l'économie. Le secteur de l'énergie au Royaume du Lesotho est confronté à des défis dans la production et la fourniture d'énergie en raison d'un ensemble complexe de facteurs, y compris ses contraintes géographiques et ses ressources naturelles limitées, ses limites dans l'infrastructure énergétique, ses principales activités économiques - l'agriculture et l'exploitation minière étant fortement tributaires de l'énergie régulière, la complexité de l'approvisionnement en électricité dans les zones rurales, l'absence d'un environnement des entreprises favorable pour encourager des investissements supplémentaires du secteur privé dans le secteur agricole, et les vulnérabilités au climat. Les composantes des projets offrent des possibilités de contribuer au renforcement de la résilience en améliorant l'efficacité de l'accès à l'énergie pour les secteurs critiques, en améliorant l'environnement des entreprises, ce qui se traduira par des investissements supplémentaires du secteur privé, en améliorant la numérisation de l'économie, ce qui permettra également de combler progressivement le fossé entre les zones urbaines et rurales, et notamment l'impact de l'amélioration de l'accès à l'énergie sur les facteurs clés du développement humain, notamment la santé, l'éducation, la bonne gouvernance, la préparation aux risques de catastrophe et la sécurité de la population. Le Royaume du Lesotho reste déterminé à améliorer l'accès à l'énergie, comme en témoignent le NSDP II et le NSRF [2019-2030], ainsi que ses politiques spécifiques en matière d'énergie. Afin de renforcer l'impact du projet, certaines recommandations incluent l'emploi de groupes vulnérables dans les activités de construction pendant

l'exécution du projet, la poursuite des pratiques qui garantissent qu'il n'y a pas de dommages involontaires causés par le projet, l'investissement supplémentaire dans des infrastructures résilientes face au climat, l'encouragement de l'esprit d'entreprise local par des mesures incitatives en matière de fourniture et de tarification de l'énergie, et le renforcement de l'accent mis sur l'électrification rurale. Dans l'ensemble, le projet devrait contribuer à renforcer sensiblement la résilience du Royaume du Lesotho, ses activités ayant un effet multiplicateur dans plusieurs secteurs.

Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

- 2.25. Le Lesotho présente un écart inverse en matière d'éducation, les femmes étant plus alphabétisées que les hommes et bénéficiant de taux nets d'inscription plus élevés dans le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur. Par conséquent, les femmes représentent plus de 50 % de la fonction publique. La majorité des femmes ont des tâches liées à la gestion du ménage. La collecte de biomasse pour la cuisson et les besoins thermiques des ménages dans les kraals d'animaux, les champs ouverts, les lots de bois, les forêts et les marchands est effectuée à 85% par les femmes, qui effectuent en moyenne 3 voyages par semaine, investissant en moyenne 2 heures par voyage (DOE, 2007). La collecte de biomasse pour la cuisson dans les écoles est effectuée par les élèves qui font en moyenne 2 voyages de 3 heures par semaine (DOE, 2007). Il en résulte une perte économique de temps productif pour les femmes et une perte de temps éducatif pour les élèves. L'éducation des élèves est également affectée par le manque de technologies modernes et d'aides à l'enseignement : les ressources telles que les ordinateurs et Internet ne peuvent pas être utilisées (UNECA 2012).
- 2.26. Une alimentation électrique efficace contribuera à alléger la charge de travail des femmes, augmentant ainsi leur temps productif pour renforcer leur statut économique, à améliorer le bien-être général des populations en réduisant leur dépendance à l'égard de la biomasse pour l'éclairage, la cuisine et le chauffage, à réduire le risque de maladies respiratoires associées à l'utilisation de la biomasse. La création des emplois dans le secteur du bâtiment ainsi que l'appui aux activités commerciales générales et l'élargissement de l'accès à l'électricité peuvent aider ces communautés à se développer en facilitant les activités génératrices de revenus. Le projet est de type GEN III selon la catégorisation du système de marqueur de genre de la Banque et il créera des opportunités d'emploi pour les femmes, contribuant ainsi à combler le fossé entre les hommes et les femmes en matière d'emploi. L'objectif d'emploi des femmes est de 20 %.

3 INSTRUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ

A. Instrument juridique

- 3.1. L'instrument juridique régissant ce projet de financement additionnel sera un accord de prêt (l'« Accord de prêt ») entre le Royaume du Lesotho (l'« emprunteur ») et le Fonds africain de développement (le « Fonds ») portant sur un prêt FAD de 6 129 907 UC à l'Emprunteur.

B. Conditions associées à l'intervention de la Banque

- 3.2. ***Condition préalable à l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt*** - L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée au respect par l'Emprunteur des dispositions de la Section 12.01 des Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie du Fonds africain de développement (entités souveraines).
- 3.3. ***Conditions préalables au premier décaissement*** - Outre l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, l'obligation du Fonds d'effectuer le premier décaissement du prêt est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes par l'Emprunteur :
- (a) La signature et la remise d'un Accord subsidiaire entre l'Organisme d'exécution et l'Emprunteur, jugé satisfaisant par le Fonds quant à la forme et à la teneur ;
 - (b) la soumission d'une confirmation écrite, jugée satisfaisante par le Fonds quant à la forme et à la teneur, que l'Unité d'exécution du projet (UEP) existante au sein de l'Organisme d'exécution servira d'UEP pour le financement additionnel, en indiquant les noms et les rôles de l'ensemble de l'équipe, à savoir : (i) le chef de projet, (ii) l'ingénieur de projet, (iii) le comptable de projet, (iv) le chargé des questions E&S et (v) le chargé de la passation des marchés ;
 - (c) la soumission d'une confirmation écrite, jugée satisfaisante par le Fonds quant à la forme et à la teneur, que le comité de pilotage du projet existant constitué pour le projet initial, comprenant un directeur au ministère de l'énergie (président), et des représentants du ministère de l'Énergie, du ministère des Finances et de la Planification du développement, et de l'Organisme d'exécution, sera également responsable de la supervision et de la coordination de la mise en œuvre du projet en ce qui concerne le financement additionnel ;
 - (d) la soumission de la preuve de la prolongation du contrat du consultant chargé de la mise en œuvre du PGES et du PAR, jugée satisfaisante par le Fonds quant à la forme et à la teneur ; et
 - (e) la soumission de la preuve du recrutement d'un consultant en gestion et supervision de projet, avec des qualifications et des termes de référence acceptables pour le Fonds.
- 3.4. ***Conditions préalables aux décaissements pour les travaux impliquant une réinstallation financés par le Fonds*** - Sous réserve de l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt et des Conditions préalables au premier décaissement du prêt, l'obligation du Fonds de décaisser le prêt pour des travaux impliquant une réinstallation sera subordonnée à la satisfaction par l'emprunteur des conditions supplémentaires suivantes :
- (a) La soumission d'un calendrier des travaux et des indemnités établi conformément au Plan d'action de réinstallation (« PAR ») et aux Politiques de sauvegardes du Fonds, jugé satisfaisant par le Fonds quant à la forme et à la teneur, détaillant : (i) chaque lot de travaux de génie civil dans le cadre du projet, et (ii) le calendrier des indemnités et/ou de la réinstallation de

toutes les personnes affectées par le projet (« PAP ») en ce qui concerne chaque lot affecté ; et

- (b) la soumission d'un rapport d'évaluation sur les différentes sections nécessitant une indemnisation, préparé par un expert qualifié nommé ou désigné par l'emprunteur, dont les qualifications et le mandat sont acceptables pour le Fonds.

3.5. **Contribution de contrepartie** : Dans les trois (3) mois suivant le premier décaissement du Prêt ou à toute autre date ultérieure approuvée par le Fonds, l'Emprunteur affectera du personnel au Projet et paiera leurs salaires et autres frais, fournira des bureaux, des fournitures de bureau, de l'électricité et d'autres services publics ainsi que des frais généraux opérationnels ou en paiera les coûts, et maintiendra en vigueur le contrat de suivi du PGES existant, conformément aux spécifications et exigences convenues et acceptables pour le Fonds, à titre de contribution en nature aux coûts du Projet.

3.6. **Engagements**

- (a) **Sauvegardes environnementales et sociales** - L'Emprunteur devra, et emmener l'Organisme d'exécution, toutes ses entreprises, sous-traitants et agents à :

- (i) exécuter le projet conformément au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), au PAR et/ou au calendrier des travaux et des indemnisations convenu, aux Politiques de sauvegardes du Fonds et à la législation nationale applicable, d'une manière jugée satisfaisante par le Fonds ;
- (ii) préparer et soumettre au Fonds des rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGES, y compris tout échec de mise en œuvre et les mesures correctives correspondantes ;
- (iii) s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'empêcher ou d'entraver la mise en œuvre du PGES et du PAR, y compris toute modification, suspension, renonciation et/ou annulation de l'une quelconque de leurs dispositions, en tout ou en partie, sans l'accord écrit préalable du Fonds ; et
- (iv) ne pas commencer l'exécution de travaux sur une section d'un lot donné dans le cadre du projet, à moins que toutes les PAP de ce lot n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au PAR et/ou au calendrier convenu pour les travaux et les indemnisations.

- (b) **Gestion financière** : L'Emprunteur adoptera et fera adopter par l'Organisme d'exécution les mesures de gestion financière, de décaissement et d'audit décrites à la section D-2 (*Gestion financière, décaissement et audit*) du présent rapport.

C. Respect des politiques de la Banque

- ☐ Ce projet est conforme à toutes les politiques applicables de la Banque.
- ☒ Il existe des exceptions aux politiques de la Banque. La part du financement additionnel demandé pour modifier le projet initial représente 44 % du coût total initial du projet, ce qui est supérieur à la limite de 20 % prescrite au paragraphe 9(d) de la Politique du Groupe de la Banque sur le financement additionnel⁴ et au paragraphe 3(iv) des Directives de traitement du financement additionnel du Groupe de la Banque⁵. Une demande de dérogation à la limite de 20 % est incluse au paragraphe 5.1 ci-dessous, et une justification de la demande de dérogation est incluse à la section 10 du présent rapport. En outre, conformément à la *Politique relative aux dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque (2008)*, les justifications pour lesquelles la contribution de contrepartie de l'emprunteur est inférieure aux 10 % requis sont contenues dans la section 9 du présent rapport.

Mécanisme indépendant de recours du Groupe de la Banque africaine de développement

- 3.7. Les communautés et les personnes qui s'estiment lésées par un projet financé par le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) peuvent déposer des plaintes auprès des mécanismes de recours existants au niveau du projet ou auprès du Mécanisme indépendant de recours (MIR) de la BAD. Le MIR garantit que les communautés et les personnes affectées par un projet peuvent lui soumettre leur plainte afin qu'il détermine si un préjudice s'est produit, ou pourrait se produire, en raison du non-respect par la BAD de ses politiques et procédures. Pour déposer une plainte ou demander de plus amples informations, prière de visiter le site web du MIR. Les intéressés peuvent déposer leurs plaintes à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la BAD et que la Direction a eu l'occasion d'y répondre avant de s'adresser au MIR.

4 RECOMMANDATION

La Direction recommande que le Conseil d'administration

- 4.1. (a) déroge à l'application des dispositions du paragraphe 9(d) de la Politique du Groupe de la Banque en matière de financement additionnel et du paragraphe 3(iv) des Directives du Groupe de la Banque en matière de financement additionnel, qui limitent le montant du financement additionnel pour la modification d'un projet performant à 20 % du coût du projet initial ; et (b) autorise le Royaume du Lesotho à utiliser le financement additionnel proposé, au-delà de la limite de 20 % du coût du projet initial, pour la modification du projet initial ; et
- 4.2. approuve le prêt de financement additionnel de 6 129 907 UC proposé au Royaume du Lesotho aux fins et sous réserve des conditions stipulées dans le présent rapport.

⁴ ADB/BD/WP/2019/237/Rev.3 - ADF/BD/WP/2019/161/Rev.3.

⁵ ADB/BD/IF/2022/216 - ADF/BD/IF/2022/15.

ANNEXES

5 CADRE DES RÉSULTATS

CADRE RÉVISÉ DES RÉSULTATS DU PROJET						
A Informations sur le projet						
I NOM DU PROJET ET CODE SAP : PRÊT ADDITIONNEL DU PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN MILIEU URBAIN (P-LS-FA0-007)			I PAYS/RÉGION : LESOTHO/AFRIQUE AUSTRALE			
OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : Améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau de distribution d'électricité afin d'améliorer la qualité de l'approvisionnement des consommateurs existants, notamment la mine de diamants de Letseng.						
I INDICATEUR(S) D'ALIGNEMENT : Part de la population ayant accès à une électricité fiable (% de la population)						
B Matrice des résultats						
CHAÎNE DE RÉSULTATS ET DESCRIPTION DES INDICATEURS	INDICAT EUR DU CMR	UNITÉ	BASE DE RÉFÈRE NCE (2016)	EFFE CTIF (2025)	OBJECTIF À L'ACHÈVE MENT (2027)	Moyens de vérification
I ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 1 : Disponibilité et fiabilité accrues de l'approvisionnement en électricité						
INDICATEUR DE RÉSULTAT 1.1 : Disponibilité du réseau de distribution	☒	%	90	95	95	Rapports annuels et rapports d'avancement trimestriels de LEC
INDICATEUR DE RÉSULTAT 1.2 : Délestage d'énergie du poste de Khukhune	☐	MWh	86,734 ⁶	86,734	0	
ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 2 : Efficacité du réseau électrique améliorée						
INDICATEUR DE RÉSULTAT 2.1 : Niveau des pertes techniques dans les stations de commutation	☐	%	8	9.8	9.8	Rapports annuels et rapports d'avancement trimestriels de LEC
INDICATEUR DE RÉSULTAT 2.2 : Énergie disponible pour la consommation	☐	MWh	0	11 697	11 697	Rapports annuels et rapports d'avancement trimestriels de LEC
COMPOSANTE A : Réhabilitation du réseau de distribution						
I ÉNONCÉ DE PRODUIT A.1 : Postes de commutation réhabilités						
INDICATEUR DE PRODUIT A.1.1 : Nombre de postes de commutation dotés d'un nouvel appareillage électrique	☐	Nombre	0	13	13	Rapport annuel et rapports d'avancement trimestriels de LEC
INDICATEUR DE PRODUIT A.1.2 : Nombre de postes de commutation ayant fait l'objet de travaux de génie civil rénovés	☐	Nombre	0	13	13	
I ÉNONCÉ DE PRODUIT A.2 : Lignes de distribution remises en état						

INDICATEUR DE PRODUIT A.2.1 : Longueur des lignes de distribution 33kV remises en état	☒	km	0	188	188	Rapport annuel et rapports d'avancement trimestriels de LEC
---	-------------------------------------	----	---	-----	-----	---

⁶ Calculé sur la base d'une demande maximale de 13 380 kVA (mesurée en avril 2024) et d'un facteur de charge de 74 %.

COMPOSANTE B : Amélioration du transport à l'épreuve du climat						
I ÉNONCÉ DE PRODUIT B.1 : Amélioration du poste de Khukhune à l'épreuve du climat						
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.1 : Nouvelle ligne de transport de 132kV à l'épreuve du climat construite	☒	km	0		8	Rapport annuel et rapports d'avancement trimestriels de LEC
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.2 : Postes modernisés	☐	Nombre	0		1	
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.3 : Capacité de transformation accrue du poste améliorée	☒	MVA	40		100	
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.4 : Émissions annuelles potentielles de gaz à effet de serre (GES) déplacées	☒	Tonnes d'éq CO2	0	0	28,448.75	Rapport annuel et rapports trimestriels sur l'état d'avancement de LEC
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.5 : Nombre d'emplois directs créés par le projet (pourcentage de femmes)	☐	Nombre	0	173 (13)	200 (20)	Rapport annuel et rapports d'avancement trimestriels de LEC
COMPOSANTE C : Études d'assistance technique et renforcement des capacités						
I ÉNONCÉ DE PRODUIT C.1 : Études d'assistance technique						
INDICATEUR DE PRODUIT C.1.1 : Étude sur le coût du service de l'électricité	☐	Nombre	0	1	1	Rapport annuel de LEWA
INDICATEUR DE PRODUIT C.1.2 : Études de faisabilité pour des lignes de transport supplémentaires	☐	Nombre	0		2	Rapport annuel et rapports d'avancement trimestriels de LEC

MODIFICATIONS DU CADRE DE RÉSULTATS DU PROJET		
Révision du cadre de résultats		Commentaires/justification de la modification
I OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET		
<i>Courant (ODP)</i>	<i>Modification proposée</i>	
Améliorer la fiabilité et la disponibilité du réseau de distribution d'électricité afin d'améliorer la qualité de l'approvisionnement des consommateurs existants et nouveaux, notamment la mine de diamants de Letseng.	☐ Pas de changement ☒ Révisé	L'ODP initial comprenait la mise en place d'une base pour la transition progressive des tarifs d'électricité existants vers des niveaux reflétant le coût économique du service au Lesotho. Cet aspect est exclu de l'ODP actuel puisque la composante correspondante a été achevée avec succès et ne fait pas partie du Financement additionnel.
I ÉNONCÉS DE RÉSULTATS ET INDICATEURS		
<i>Actuel</i>	<i>Modification proposée</i>	
I ÉNONCÉ DE RÉSULTAT 1 : Disponibilité et fiabilité accrues de l'approvisionnement en électricité	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE RÉSULTAT 1.1: Disponibilité du réseau de distribution	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE RÉSULTAT 1.2 : Efficacité du système électrique améliorée	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE RÉSULTAT 1.3 : Délestage d'énergie du poste de Khukhune	☐ Pas de changement ☐ Révisé ☒ Nouveau	Il s'agit de corriger une omission dans le REP initial. Le REP initial n'incluait pas d'indicateur de résultat pour la composante Expansion du transport d'électricité du projet.
I ÉNONCÉ DE PRODUITS ET INDICATEURS		
<i>Actuel</i>	<i>Modification proposée</i>	
I ÉNONCÉ DE PRODUIT A.1 : Postes de commutation réhabilités	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE PRODUIT A1.1 : Nombre de postes de commutation dotés d'un nouvel appareillage	☐ Pas de changement ☒ Révisé ☐ Nouveau	La formulation a été améliorée pour un meilleur contexte technique.
INDICATEUR DE PRODUIT A1.2 : Travaux de génie civil pour les postes de commutation rénovés	☐ Pas de changement ☐ Révisé ☒ Nouveau	Ce produit, qui est financé par les fonds de contrepartie du gouvernement, a été omis pour une raison quelconque dans le Cadre de résultats initial.
I ÉNONCÉ DE PRODUIT A.2 : Lignes de distribution réhabilitées	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE PRODUIT A2.1 : Lignes de distribution 33kV réhabilitées	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
I ÉNONCÉ DE PRODUIT B.1 : Poste de Khukhune modernisé	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O

INDICATEUR DE PRODUIT B.1.1 : Nouvelle ligne de transport de 132kV construite	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.2 : Postes modernisés	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.3 : Capacité de transformation des postes augmentée	☐ Pas de changement ☐ Révisé ☒ Nouveau	Il s'agit d'améliorer le REP initial, qui omettait d'inclure cet indicateur de résultat technique clé.
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.4 : Émissions annuelles potentielles de gaz à effet de serre (GES) déplacées	☐ Pas de changement ☐ Révisé ☒ Nouveau	Une nouvelle exigence liée au changement climatique.
INDICATEUR DE PRODUIT B.1.5 : Nombre d'emplois directs créés par le projet (pourcentage de femmes)	☐ Pas de changement ☒ Révisé ☐ Nouveau	Les objectifs du projet initial ayant été atteints, ils ont été revus à la hausse pour l'opération de Financement additionnel.
I ÉNONCÉ DE PRODUIT C.1 : Études d'assistance technique	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE PRODUIT C.1.1 : Étude sur le coût du service de l'électricité	☒ Pas de changement ☐ Révisé ☐ Nouveau	S/O
INDICATEUR DE PRODUIT C.1.2 : Études de faisabilité pour des lignes de transport supplémentaires	☐ Pas de changement ☐ Révisé ☒ Nouveau	Activités supplémentaires demandées par le gouvernement pour être incluses dans le Financement additionnel. Ces activités sont des recommandations de l'étude d'intégration de la production d'énergie renouvelable financée par la Banque, qui a été achevée avec succès, et elles jetteront les bases d'une autre opération qui permettra à la Banque de mieux répondre aux priorités de développement du Lesotho.

6 NOTE DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (NOCES)

A. Information de base 7			
Nom du Projet: Réhabilitation et Expansion du Transport et de la Distribution Urbaine – Financement Supplémentaire			“Code SAP” du projet: P-LS-FA0-007
Pays: Lesotho	Région : RDGS	Instrument de Financement: Prêt/Don Financement Projet	
Secteur Responsable du Projet : Infrastructures		Chargé (s) du Projet : Seaga Abraim Molepo	
Date de la mission d'évaluation ex-ante : 06 février 2024		Date prévue de présentation pour approbation : 02/04/2025	
Spécialiste en sauvegarde environnementale : XXXXX			
Spécialiste en sauvegarde sociale : Edith Birungi Kahubire			
Catégorie environnementale et sociale : Catégorie 1	Type d'opération: Opération du Secteur Public	Intermédiaire Financier: Non	
Date de catégorisation : 02/04/2024	Catégorisation dans ISTS: 02/04/2024	Catégorisation dans SAP : April 2, 2024	
Ce projet est-il dans un contexte de réponse d'urgence à une crise ou catastrophe ?			Non
Ce projet est-il préparé en vertu d'une dérogation aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) ?			Non
B. Publication et Suivi de la Conformité			
B.1 Publication obligatoire			
Evaluation Environnementale et Sociale/Audit/Système/Autres: [01 EIES]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			Oui
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			13/08/2024
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			13/08/2024
Date de publication par la Banque			16/08/2024
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)8: [01 PAR]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			Oui
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			13/08/2024
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			13/08/2024
Date de publication par la Banque			16/08/2024
Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) : [Spécifiez incluant le nombre]			
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) avant l'évaluation ex-ante ?			N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client			Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier			Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque			Taper ou insérer date
Plan de Gestion des Pestes ou des Vecteurs (PGP/PGV) : [Spécifiez incluant le nombre]			

⁷ Note : La NOCES doit être est annexée aux rapports d'évaluation des projets/documents avant l'approbation de la haute direction et/ou du conseil d'administration.

⁸ Y compris le Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)

Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan pour les Groupes Vulnérables (PGV) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Participation des Communautés Riveraines (PPCR) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Prévention et Riposte aux Urgence (PPRU) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Gestion des Déchets Dangereux/Biomédicaux (PGDD) : [Spécifiez incluant le nombre]	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Notification aux Pays Riverains :	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	N.A.
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	Taper ou insérer date
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	Taper ou insérer date
Date de publication par la Banque	Taper ou insérer date
Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de l'Emprunteur (annexe accord financement)⁹	
Le (s) document (s) a-t-il / ont-ils été publié (s) <i>avant l'évaluation ex-ante</i> ?	Non
Date de publication dans le pays, par l'Emprunteur/Client	11/03/2025
Date de réception, par la Banque, de l'autorisation de publier	11/03/2025
Date de publication par la Banque	11/03/2025
Si la publication dans le pays, de n'importe lequel des documents cités ci-dessus, n'est pas prévue, veuillez fournir les raisons légales : NA.	

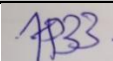
⁹ Tel que requis par la section III.2.3 de la Politique Environnementale et Sociale (PES) de la Banque

B.2. Indicateurs de suivi de la Conformité

Est-ce qu'un budget et un calendrier appropriés, ainsi que des responsabilités institutionnelles claires, ont été préparés pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ?	Oui
Est-ce que les coûts liés aux mesures environnementales et sociales, y compris le mécanisme de gestion des plaintes ont été intégrés au coût total du projet ?	Oui
Le montant total pour la réinstallation des personnes affectées, tel qu'intégré dans le coût total du projet , est-il <i>entièrement mobilisé et disponible</i> ? ¹⁰	Oui
Est-ce que le système de suivi-évaluation du projet inclue le suivi des impacts et mesures de sauvegarde environnementale et sociale ?	Oui
Est-ce que les arrangements institutionnels adéquats ont été convenus avec l'Emprunteur/Client, puis intégrés correctement dans les accords juridiques du projet ?	Oui

C. Approbation

Le projet est-il en conformité avec les exigences de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque, et peut donc être soumis pour Approbation ? **Oui**

<i>Préparée par :</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Date</i>
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale :	xxxxxx		Click or tap to enter a date.
Spécialiste en Sauvegarde Sociale :	Edith Birungi Kahubrie		19/08/2024
Chargé du Projet :	Seaga Abram Molepo		19/08/2024
<i>Soumise par :</i>			
Directeur(rice) sectoriel/le:	Batchi BALDEH		20 August 2024
<i>Approuvée par :</i>			
Directeur SNSC :	MAMAN-SANI ISSA		March 11, 2025

¹⁰ Si un plan d'action de réinstallation (PAR) n'est pas nécessaire bien que l'EIES ait été publiée, joindre l'image/la photo du site/du paysage du projet pour prouver qu'il est libre de toute occupation (une simple déclaration ou une lettre de l'emprunteur ne suffit pas), en plus de la déclaration de l'emprunteur (lettre officielle) indiquant qu'il s'agit d'un terrain appartenant à l'État ou au Client.

7 LISTE DE CONTRÔLE POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL

Critères d'éligibilité pour le FA en raison de l'extension du projet	Conformité (Oui/Non)	Justification/référence aux paragraphes pertinents
i. Réalisation satisfaisante du projet : Note de 3 ou plus pour l'objectif de développement (OD) ; (Satisfaisant) ; Note de 3 ou plus pour les progrès de la mise en œuvre (IP) ; (Satisfaisant) ; Les produits/effets et les résultats enregistrés dans le dernier Rapport sur l'état d'exécution du projet montrent que son impact jusqu'à présent a été conforme aux attentes énoncées dans le Rapport d'évaluation du projet (REP) ; Les principales dispositions du prêt/don sont largement respectées, y compris les exigences en matière d'audit, de gestion financière et d'établissement de rapports sur les sauvegardes environnementales et sociales ; Pour les projets confrontés à des difficultés fiduciaires ou de sauvegarde environnementale et sociale, ou à d'autres problèmes enregistrés dans le Rapport sur l'état d'exécution du projet, ceux-ci doivent avoir été résolus, ou un plan d'action réalisable doit avoir été élaboré, avant l'évaluation du financement additionnel ; Pour les projets qui ont rencontré des difficultés de mise en œuvre dans le passé, celles-ci doivent avoir été résolues et le projet doit avoir bien fonctionné pendant au moins 6 mois avant la soumission de la demande de FA.	Oui	Voir le paragraphe 1.6 du Rapport d'évaluation du projet (REP) et l'Annexe technique 4-7.
ii. Le financement additionnel des activités ajoutées ou élargies est-il le meilleur mécanisme pour optimiser l'impact sur le développement et les résultats dans le domaine ou le secteur concerné, par rapport à d'autres outils de prêt tels qu'un projet répétitif, une opération entièrement nouvelle ou des instruments autres que des prêts ? En d'autres l'octroi de fonds additionnels est-il une meilleure option que le démarrage d'un nouveau projet ?	Oui	Voir le paragraphe 2.3 du REP.
iii. La sélection des bénéficiaires des activités renforcées repose-t-elle sur des critères objectifs (par opposition à des raisons à motivation politique) ?	Oui	Les activités supplémentaires proposées sont des recommandations issues d'une étude REGIS financée par la Banque et sont alignées sur les objectifs de développement du projet initial et sur le Document de stratégie pays. LEC, ses clients actuels et futurs, y compris les PEI, bénéficieront de ces activités supplémentaires.
iv. Le projet est généralement aligné sur les stratégies, priorités et politiques pertinentes du Groupe de la Banque, ainsi que sur les priorités nationales, régionales et sectorielles, et l'environnement général est propice à sa réussite ¹¹¹² .	Oui	Voir le paragraphe 2.3 du REP.
v. Le projet est largement conforme aux objectifs de développement du projet initial ¹³	Oui	Voir le paragraphe 2.3 et la section 6 (Cadre de résultats).
vi. Le projet est techniquement réalisable dans son ensemble	Oui	Voir le paragraphe 3.2

¹¹ Projet initial et projet de financement additionnel.

¹² « Région » : tout groupement formel de PMR dont le mandat est conforme à celui du Groupe de la Banque (communautés économiques régionales, organisations de bassin fluvial, etc.)

¹³ Les objectifs du projet peuvent être les objectifs initiaux du projet (tels que le financement additionnel pour les dépassements de coûts, les déficits de financement ou les modifications du projet) ou les objectifs révisés (dans le cadre d'une modification ou d'une extension du projet).

vii. Le projet est économiquement et financièrement viable dans son ensemble.	Oui	Voir la section 3B : Analyse financière et économique
viii. Les dispositions institutionnelles, fiduciaires, environnementales et sociales pour l'ensemble du projet sont satisfaisantes.	Oui	Se référer à la section 2D (Dispositions institutionnelles, de passation de marchés et de gestion financière). Se référer à la section 3 C (Sauvegardes environnementales et sociales)
ix. Les mesures d'atténuation des risques associées sont satisfaisantes pour le projet dans son ensemble ¹⁴ .	Oui	Voir le paragraphe 2.18 du REP et l'Annexe technique 4-2.
x. L'évaluation de la qualité à l'entrée du projet et l'évaluation de son risque de crédit global sont jugées satisfaisantes pour les opérations souveraines financées sur les ressources de la BAD dans les pays exclusivement FAD.	Oui	La qualité à l'entrée a été évaluée et jugée satisfaisante.
xi. L'emprunteur/bénéficiaire est-il déterminé à développer les activités du projet à plus grande échelle ? La préparation d'un prêt ou d'un don additionnel apporterait-elle à l'emprunteur/bénéficiaire des avantages en termes de procédure ou de rentabilité, par rapport à la préparation d'un projet répétitif ou d'un autre nouveau projet ? L'ampleur ou la portée du projet de plus vaste ampleur peut-elle être facilement prise en compte dans le contexte du projet en cours, en s'appuyant sur la capacité de mise en œuvre existante de l'emprunteur/bénéficiaire et sur d'autres dispositions relatives au projet ?	Oui	Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre ces projets prioritaires d'expansion du transport d'électricité qui ont été recommandés par l'étude REGIS financée par la Banque, étant donné qu'ils s'alignent bien sur l'objectif de sécurité de l'approvisionnement et sur le Document de stratégie pays. Toutefois, ces projets prioritaires de lignes de transport d'électricité, qui pourraient débloquent la participation du secteur privé au sous-secteur de la production d'électricité, nécessitent des études de faisabilité technique et des études d'impact environnemental et social, et ces études pourraient facilement être prises en compte dans le cadre du financement additionnel sans révision de l'objectif de développement du projet ni modification des aspects fiduciaires ou de l'impact environnemental et social du projet en cours.
xii. L'extension du projet était-elle prévue dans le REP du projet initial ? L'emprunteur/bénéficiaire a-t-il fourni une justification ? L'emprunteur/bénéficiaire est-il en mesure de mettre le FA à disposition ? A-t-il été en mesure de trouver d'autres bailleurs de fonds et a-t-il justifié la demande de FA auprès du Groupe de la Banque ?	Oui	La solution initiale prévoyait la construction future d'une ligne de 132 kV entre le poste modernisé de Khukhune et le poste de Mokhotlong, en prolongeant jusqu'à Mokhotlong la ligne de transport de 132 kV de 8 km qui se termine au poste de Khukhune. En raison du retard dans la modernisation du poste de Khukhune, essentiellement parce que le gouvernement a eu du mal à trouver des fonds pour couvrir le dépassement des coûts, le projet de la ligne de transport de 132kV de Khukhune à Mokhotlong, dont la mise en service était prévue pour 2025, n'a pas encore été mis en œuvre et nécessite une préparation pour assurer la qualité à l'entrée. Pour accélérer sa mise en œuvre, le gouvernement a demandé que les études de faisabilité de la ligne de transport de 132kV Khukhune - Letseng soient couvertes par le financement additionnel.
xiii. Le FA est-il conforme à la Politique relative aux dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque ?	Oui	Voir le paragraphe 2.8 du REP et la section 9 (Justification d'une contribution inférieure à 10 %).
xiv. Y a-t-il des retards de mise en œuvre dans l'achèvement des activités du projet en cas d'octroi d'un FA ?	Non	Aucun n'est envisagé. La mise en œuvre d'activités supplémentaires dans le cadre de la partie relative à l'expansion est estimée à moins de 12 mois (y compris la passation de marchés). La partie relative à la modification d'un projet se trouve sur le chemin critique et le contrat IAC est obtenu dans le cadre d'une passation de marchés anticipée.

¹⁴ Sous réserve de l'approbation du Comité des risques de crédit en ce qui concerne les limites d'exposition et la disponibilité des ressources.

xv. L'emprunteur/bénéficiaire s'engage-t-il à/est-il en mesure de traiter rapidement le FA pour permettre une exécution harmonieuse et réussie des activités qu'il soutiendrait ?	Oui	Le gouvernement s'engage à assurer l'entrée en vigueur du prêt AF avant l'expiration de la date de clôture du décaissement du projet initial, fixée au 31 décembre 2025.
Critères d'éligibilité au FA en raison d'une modification du projet	Conformité (Oui/Non)	Justification/référence aux paragraphes pertinents
i. Réalisation satisfaisante du projet : Note de 3 ou plus pour l'objectif de développement (OD) ; (Satisfaisant) ; Note de 3 ou plus pour les progrès de la mise en œuvre ; (Satisfaisant) ; Les produits/effets et les résultats enregistrés dans le dernier Rapport sur l'état d'exécution du projet montrent que son impact jusqu'à présent a été conforme aux attentes énoncées dans le REP ; Les dispositions essentielles du prêt/don sont largement respectées, y compris les exigences en matière d'audit, de gestion financière et d'établissement de rapports sur les sauvegardes environnementales et sociales ; Pour les projets confrontés à des difficultés fiduciaires ou en matière de sauvegardes environnementales et sociales, ou à d'autres problèmes enregistrés dans le Rapport sur l'état d'exécution du projet, ceux-ci doivent avoir été résolus, ou un plan d'action réalisable doit avoir été élaboré, avant l'évaluation du financement additionnel ; Pour les projets qui ont connu des difficultés de mise en œuvre dans le passé, celles-ci doivent avoir été résolues et le projet doit avoir bien fonctionné pendant au moins 6 mois avant la soumission de la demande de FA.	Oui	Voir le paragraphe 1.6 du REP et l'Annexe technique 4-7.
ii. L'octroi d'un financement additionnel est une meilleure option que le lancement d'un nouveau projet.	Oui	Voir le paragraphe 2.3.
iii. Le projet est généralement aligné sur les stratégies, priorités et politiques pertinentes du Groupe de la Banque, ainsi que sur les priorités nationales, régionales et sectorielles, et l'environnement général est propice à sa réussite. ¹⁵¹⁶	Oui	Voir la section 2.3 du REP.
iv. Le projet est largement conforme aux objectifs de développement du projet initial ¹⁷	Oui	Voir la section 6 (Cadre de résultats) et la section 2.3 du REP.
v. Le projet est techniquement réalisable dans son ensemble	Oui	Voir le paragraphe 3.2
vi. Le projet est économiquement et financièrement viable dans son ensemble.	Oui	Voir la section 3B : Analyse financière et économique
vii. Les dispositions institutionnelles, fiduciaires, environnementales et sociales pour l'ensemble du projet sont satisfaisantes.	Oui	Voir la section 2D (Dispositions institutionnelles, de passation de marchés et de gestion financière). Voir la section 3 C (Sauvegardes environnementales et sociales)

¹⁵ Projet initial et projet de financement additionnel.

¹⁶ « Région » : tout groupement formel de PMR dont le mandat est compatible avec celui du Groupe de la Banque (communautés économiques régionales, organisations de bassin fluvial, etc.)

¹⁷ Les objectifs du projet peuvent être les objectifs initiaux du projet (tels que le financement additionnel pour les dépassements de coûts, les déficits de financement ou les modifications du projet) ou les objectifs révisés (dans le cadre d'une modification ou d'une extension du projet).

viii. Les mesures d'atténuation des risques associées sont satisfaisantes pour l'ensemble du projet ¹⁸ .	Oui	Voir le paragraphe 2.18 et l'Annexe technique 4-2.
ix. L'évaluation de la qualité à l'entrée du projet et l'évaluation de son risque de crédit global sont jugées satisfaisantes pour les opérations souveraines financées sur les ressources de la BAD dans les pays exclusivement FAD.	Oui	La qualité à l'entrée a été évaluée et jugée satisfaisante.
x. Existe-t-il des problèmes d'aléa moral chez les entreprises, qui gonflent les coûts par des modifications inutiles ou d'autres moyens afin de tirer profit du FA ?	Non	Le contrat IAC est attribué dans le cadre d'une procédure de passation de marchés anticipée. L'intégration d'une nouvelle technologie par le biais de l'AF résulte d'une étude commandée par la Banque et ne résulte d'aucune intervention de l'entrepreneur.
xi. Les modifications du projet ne pouvaient pas être anticipées lors du REP du projet initial et les raisons sont indépendantes de la volonté de l'emprunteur/bénéficiaire ; l'emprunteur/bénéficiaire fournit une justification ; l'emprunteur/bénéficiaire n'est pas en mesure de mettre le FA à disposition ; il n'a pas non plus été en mesure de trouver d'autres sources de financement et justifie la demande de financement additionnel auprès du Groupe de la Banque.	Oui	Voir le paragraphe 2.1 du REP
xii. La taille du projet ne peut être réduite sans compromettre sa capacité à atteindre ses objectifs de développement et sa durabilité.	Oui	Voir le paragraphe 1.4 du REP
xiii. Le FA est-il inférieur à 20 % du coût du projet initial (net d'impôts et de taxes) ?	Non	Le FA pour la partie Modification du projet est de 47 %. La justification de la dérogation à la limite de 20 % est incluse dans la section 9.
xiv. Le FA est-il conforme à la Politique relative aux dépenses éligibles au financement du Groupe de la Banque ?	Oui	Voir le paragraphe 2.8 du REP et la section 9 (Justification d'une contribution inférieure à 10 %).
xv. L'emprunteur/bénéficiaire ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet auraient-ils pu prendre des mesures plus tôt pour remédier à la modification du projet ?	Oui	L'emprunteur aurait pu demander le FA plus tôt, mais il a retardé parce qu'il voulait trouver l'argent auprès du fisc. Il s'agit là d'une indication de bonne foi plutôt que d'une faiblesse, car les résultats de l'étude commanditée par la Banque n'ont été disponibles qu'ultérieurement.
xvi. Y a-t-il des retards de mise en œuvre dans l'achèvement des activités du projet en cas d'octroi d'un FA ?	Non	Le contrat EPC est attribué dans le cadre d'un approvisionnement anticipé. L'extension de l'autorisation environnementale a été accordée par les autorités.
xvii. L'emprunteur/bénéficiaire s'engage-t-il à/est-il en mesure de traiter rapidement le FA pour permettre une réalisation harmonieuse et réussie des activités qu'il soutiendrait ?	Oui	Le contrat de mise en œuvre du PGES et du PAR financé par l'emprunteur a été prolongé pour couvrir la période AF..

¹⁸ Sous réserve de l'approbation du Comité des risques de crédit en ce qui concerne les limites d'exposition et la disponibilité des ressources.

8 JUSTIFICATION DE LA CONTRIBUTION DE MOINS DE 10 % DU ROYAUME DU LESOTHO AU FINANCEMENT DU FAD

Sur la base de la Politique de la Banque en matière de dépenses éligibles pour le Groupe de la Banque, cette opération propose une contribution financière du gouvernement inférieure à 10 %, justifiée comme suit :

Les Paramètres de financement pays 2022 pour le Royaume du Lesotho, pays FAD, recommandent que la Banque finance jusqu'à 100 % du coût total du projet au Lesotho, au cas par cas, à la lumière de la situation de la dette budgétaire. L'évaluation au cas par cas se fera sur la base des critères suivants : (i) l'engagement du pays à mettre en œuvre son programme de développement global ; (ii) les financements alloués par le pays aux secteurs ciblés par l'aide de la Banque ; et (iii) la situation budgétaire et le niveau d'endettement du pays.

1. L'engagement du Royaume du Lesotho à mettre en œuvre son programme de développement global

Le deuxième Plan stratégique national de développement (NSDP II, 2018/19-2022/23) est le cadre général de planification à moyen terme du Lesotho. Il vise à transformer le Lesotho d'une économie basée sur la consommation en une économie axée sur la production et l'exportation. Ses quatre domaines prioritaires sont les suivants : (i) Promotion d'une croissance économique inclusive et durable et création d'emplois par le secteur privé ; (ii) Renforcement du capital humain (en développant les capacités humaines dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la nutrition et de la protection sociale) ; (iii) Mise en place des infrastructures habilitantes ; et (iv) Renforcement des systèmes nationaux de gouvernance et de responsabilité. Son thème est l'emploi et la croissance inclusive : En quête d'une transformation économique et institutionnelle pour une croissance inclusive et des emplois portés par le secteur privé. L'examen à mi-parcours du NSDP II est en cours. Il met fortement l'accent sur une croissance durable et inclusive afin de réduire la pauvreté et les inégalités.

En outre, le gouvernement a initié les Laboratoires économiques, une initiative lancée en mars 2019 émanant de la volonté de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente le NSDP II, à la suite d'un examen stratégique du plan précédent, le NSDP I. Il s'agit d'une plateforme de dialogue sur l'investissement entre le gouvernement et le secteur privé pour discuter de la manière dont des projets d'investissement spécifiques peuvent être mis en œuvre en s'attaquant directement aux obstacles rédhibitoires. Il est ancré dans le NSDP II et donne la priorité aux quatre secteurs productifs, à savoir l'agriculture, l'industrie manufacturière, le tourisme et les arts créatifs, ainsi que la technologie et l'innovation. Ces laboratoires devraient créer plus de 22 000 nouveaux emplois grâce à des investissements du secteur privé dans divers secteurs. Le gouvernement a démontré son engagement envers le NSDP et les laboratoires en réduisant la pauvreté de 56,6 % en 2002 à 49,7 % en 2017 (2019 Lesotho Poverty Assessment Report). Il a également réduit la pauvreté urbaine de 41,5 % à 28,5 %, tandis que la pauvreté rurale a légèrement diminué, passant de 61,3 % à 60,7 % au cours de la même période.

2. Ressources publiques allouées aux secteurs ciblés par les financements du Groupe de la Banque

Pour soutenir la croissance et la création d'emplois, le gouvernement se concentre sur la mise en place d'infrastructures favorables aux secteurs de croissance et sur la création de partenariats public-privé viables afin d'accélérer le développement des infrastructures. Le pays cherche à exploiter le potentiel de production d'énergie pour desservir les marchés nationaux et régionaux et s'efforcera d'achever les projets d'énergie solaire et les installations de stockage d'énergie en cours, tout en remettant en état les installations de production et le réseau de distribution actuels. Le discours sur le budget 2024-2025 a proposé une allocation de 1,1 milliard de maloti pour répondre aux besoins énergétiques du pays. Le gouvernement poursuit activement des stratégies visant à augmenter la production locale d'électricité grâce à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables comme le solaire, l'hydroélectricité et l'éolien, afin de combler ce déficit. Le gouvernement s'est engagé dans des dépenses de développement favorisant la croissance, avec des allocations accrues par rapport au budget de l'année dernière, comme le montre le tableau suivant.

	EXERCICE 23/24 (LSL)	EXERCICE 24/25 (LSL)	Mouvement
Agriculture, sécurité alimentaire et nutrition	28 202 316	77 788 468	176 %
Santé	216 867 256	660 404 974	205 %
Éducation et formation	9 022 478	113 779 672	1161 %
Genre, jeunesse et développement social	3 000 000	3 000 000	0 %
Finances et planification du développement	448 904 706	1 381 000 327	208 %
Commerce, industrie et développement des entreprises	6 848 000	14 362 812	110 %

3. Déficit budgétaire et viabilité de la dette

Le solde budgétaire est instable, reflétant l'évolution des recettes de l'UDAA. Les recettes du Lesotho provenant de l'UDAA sont importantes et instables, ce qui exacerbe les déséquilibres budgétaires. Elles ont atteint 25,6 % du PIB au cours de l'exercice 23/24, grâce à l'augmentation des flux commerciaux, contre 16 % au cours de l'exercice 21/22. À l'image de l'amélioration des recettes de l'UDAA, le solde budgétaire a enregistré un excédent estimé à 5,5 % au cours de l'exercice 23/24, contre un déficit de 4,8 % au cours de l'exercice 21/22, et un léger excédent de 0,2 % du PIB en 2020/21. La projection d'un déficit de 2,5 % pour l'exercice 24/25 témoigne des faiblesses persistantes du contrôle des dépenses et de l'imprévisibilité des flux de recettes de l'UDAA. La dette publique totale du Lesotho, qui s'élève à 60,4 % du PIB pour l'exercice 23/24 (44,3 % de dette extérieure), contre 57 % en 2019/20 (45,4 % de dette extérieure), reste élevée et dépasse les seuils internes de 60 % de dette publique totale et de 40 % de dette extérieure publique. Le pays est exposé à un risque modéré de surendettement. Les coûts associés au service de la dette et les flux de recettes imprévisibles de l'UDAA font qu'il est difficile pour le pays de mener à bien ses plans budgétaires de développement sans aide extérieure.

9 JUSTIFICATION D'UNE DÉROGATION À LA LIMITE DE 20 % DE FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR LA MODIFICATION D'UN PROJET PERFORMANT

10.1 CONTEXTE

En décembre 2016, le Fonds africain de développement (FAD) a approuvé un prêt de 7,78 millions d'UC pour le Projet de réhabilitation et d'extension du réseau de distribution d'électricité en milieu urbain (UDRTEP), avec une date de clôture du projet initialement fixée au 30 juin 2020, qui a depuis été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Le projet comprend la réhabilitation de 13 postes de commutation de distribution existants, essentiellement dans la municipalité de Maseru ; la réhabilitation de certaines parties des lignes de transport de 33 kV ; la modernisation du poste de Khukhune de 88 kV et la construction d'une ligne de transport de 132 kV à double circuit pour intégrer le poste de Khukhune à la ligne de 132 kV de la centrale hydroélectrique de Muela.

L'objectif du projet est d'améliorer la disponibilité du réseau de distribution d'électricité afin d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'approvisionnement des consommateurs existants, y compris l'approvisionnement et l'intégration de la mine de diamants de Letseng dans le réseau de transport de 132 kV ; et de fournir une base pour la transition progressive des tarifs d'électricité existants vers des niveaux reflétant le coût économique du service au Lesotho. L'objectif devait être atteint grâce aux résultats suivants : (i) Augmentation de la fiabilité du réseau de distribution de 90 % en 2016 à 95 % en 2020 ; (ii) Amélioration de l'efficacité du réseau électrique en réduisant les niveaux de pertes techniques dans les postes de commutation de 9,8 % en 2016 à 8 % en 2020, rendant ainsi 11 967MWh d'énergie disponible pour la consommation. Les composantes du projet au moment de l'approbation et l'état d'avancement de la mise en œuvre sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : État d'exécution des composantes du projet initial

#	Composante	Sous-composante	État d'exécution
1	Études d'assistance technique	L'étude sur le coût du service	Achevé en 2018.
		Cartes des ressources énergétiques	Réalisé grâce à un don du gouvernement italien.
2	Remise en état de 188 km de lignes de distribution de 33 kV		Achevé en 2019.
3	Réhabilitation des postes de commutation	Installation de l'appareillage électrique	Achevé en 2021.
		Travaux de génie civil	Achevé en 2022.
5	Modernisation d'un poste	Construction d'une ligne de transport de 8 km	Au stade de l'appel d'offres par le biais de contrats anticipés
		Modernisation du poste 88kV de Khukhune	Au stade de l'appel d'offres par le biais de contrats anticipés

La modernisation du poste de Khukhune, dont le coût initial a été estimé à 1 825 789 UC au stade de l'approbation en décembre 2016, n'a pas encore été réalisée. La mise en œuvre de cette composante a été suspendue en raison des changements proposés dans la conception du projet pour mieux l'aligner sur les nouveaux développements dans le secteur de l'énergie afin de répondre aux objectifs et aux stratégies du gouvernement pour atteindre l'autosuffisance et la sécurité de l'approvisionnement. Avec seulement 102 MW de

production nationale, le Lesotho produit actuellement la moitié de ses 200 MW de demande d'électricité en période de pointe. La Politique de l'énergie 2015-2025 du pays s'efforce d'améliorer la sécurité énergétique en réduisant la dépendance à l'égard de l'électricité importée, essentiellement produite à partir de combustibles fossiles, et en améliorant l'accès à l'énergie moderne dans les zones rurales et les régions difficiles d'accès. En vue d'appuyer cette stratégie, la Banque a approuvé en 2018 un don pour la préparation du projet dans le cadre du Fonds stratégique pour le climat, afin d'entreprendre l'étude sur l'intégration des énergies renouvelables (REGIS). L'étude devait évaluer l'impact de l'introduction d'énergies renouvelables intermittentes (c'est-à-dire éoliennes et solaires) dans le réseau électrique du Lesotho et recommander les améliorations nécessaires pour permettre leur intégration technique et économique dans le système électrique.

En 2019, au début de REGIS, il a été proposé de modifier la conception de la mise à niveau du poste de Khukhune, en passant de la technologie du poste isolé à l'air (AIS) à une technologie plus avancée et plus compacte, celle du poste isolé au gaz (GIS). Cette modification se justifie par le fait que la technologie AIS, telle que proposée à l'origine, occupera tout l'espace disponible autour du poste de Khukhune, saturant ainsi celui-ci pour l'expansion future du réseau vers les énergies renouvelables. La justification technique et économique du changement proposé dans la technologie de conception a été discutée en juin 2019 et acceptée sous réserve que le gouvernement fournisse une confirmation écrite de l'option préférée et démontre la disponibilité des fonds pour l'examen et la décision de la Banque. Le 6 juin 2022, le gouvernement a soumis à la Banque une confirmation écrite indiquant que les ressources additionnelles seront fournies sur les finances publiques du Lesotho en complément du financement de la Banque. Dès réception de cette confirmation, l'organisme d'exécution a lancé le processus d'appel d'offres qui avait été suspendu dans l'attente de la confirmation de la disponibilité des ressources. En novembre 2022, une nouvelle administration gouvernementale a été mise en place. Au cours des missions de supervision en 2023, la nouvelle administration qui a pris le pouvoir en novembre 2022 a mis en évidence les contraintes budgétaires et a indiqué qu'elle étudierait la possibilité de budgétiser les ressources additionnelles dans le cadre du cycle budgétaire 2024/25 ou de demander un financement additionnel à la Banque. Par la suite, la Banque a reçu une demande de financement additionnel de 6 millions d'UC en février 2024. Le montant demandé dépasse le seuil de 20 % pour la modification d'un projet, comme le prévoit la Politique de financement additionnel.

10.2 NATURE DE LA DEMANDE

L'objectif de cette justification est de demander une dérogation à la disposition de la Politique de financement additionnel qui limite celui-ci pour la modification d'un projet à 20 % du coût total du projet initial.

10.3 JUSTIFICATION

Le coût total du projet est de 9,754 millions d'UC, dont 1,8 million d'UC pour la modernisation du poste de Khukhune. Le projet a été approuvé en décembre 2016 et a atteint le stade de l'entrée en vigueur en février 2017. Toutes les composantes, à l'exception de la modernisation du poste de Khukhune, ont été achevées avec succès. Un an plus tard, en

septembre 2018, la Banque a approuvé l'étude sur l'intégration de la production d'énergie renouvelable (REGIS) financée par le Fonds stratégique pour le climat en tant que don de préparation de projet pour la création d'un environnement favorable à l'intégration de l'énergie renouvelable intermittente au réseau. À partir de 2019, les deux projets ont été mis en œuvre en parallèle. Au début de l'étude REGIS, il était devenu évident que la mise en œuvre de la modernisation du poste de Khukhune conformément à la technologie de conception initiale du poste isolé à l'air (AIS) épuiserait et saturerait tous les terrains adjacents au poste de Khukhune, limitant ainsi la mise en œuvre de futures expansions du réseau pour l'intégration des énergies renouvelables au système.

Les avantages de la technologie GIS par rapport à la technologie AIS ont fait l'objet de recherches approfondies et un article récent¹⁹ de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers, reconnu internationalement, résume l'analyse technique et l'analyse des coûts dans les sections suivantes :

Analyse technique

Une évaluation/comparaison technique entre les technologies GIS et AIS est présentée dans le Tableau 5.

Tableau 5: Avantages et inconvénients de la technologie GIS par rapport à la technologie AIS

TECHNOLOGIE DES POSTES ISOLÉS AU GAZ (GIS)	
Avantages	Inconvénients
Coût global de possession le plus bas tout au long du cycle de vie du poste, compte tenu des dépenses d'exploitation, du coût du terrain, de l'obtention des autorisations et de la préparation du site.	Dépenses d'investissement initiales plus élevées pour l'équipement et l'installation par rapport à l'AIS.
Jusqu'à 85 % de réduction de l'empreinte du poste	La manipulation de gaz est nécessaire lors de l'entretien et de la réparation
Toutes les pièces sous tension sont enfermées dans une enceinte mise à la terre avec du SF6 non toxique qui éteint les arcs électriques.	
Idéal pour les environnements urbains ou publics	
Conception intrinsèquement résistante aux tempêtes et protégée de l'environnement (c'est-à-dire plus résiliente)	
Peu de maintenance et d'entretien pendant la durée de vie	
Amélioration de la sécurité des postes, les postes GIS étant généralement situés dans des bâtiments fermés.	
La technologie GIS est encore nouvelle pour certains services publics, mais pas pour LEC. Le poste central de Maseru utilise la technologie GIS.	
Bien que l'installation et l'exploitation requièrent des entrepreneurs et une formation spécialisés, LEC a déjà de l'expérience en matière d'exploitation de GIS. En ce qui concerne l'installation, les négociations et l'attribution du contrat sont déjà en cours avec un entrepreneur IAC ayant une expérience en matière de GIS.	
LEC a de l'expérience dans la manipulation du SF6 pendant les opérations de maintenance et de réparation.	

¹⁹ G. Brashear, V. Singh, "Improving the bottom line: How Gas-Insulated Substations Can Offer Operational & Maintenance Cost Savings for Petrochemical Facilities", IEEE, 2023

TECHNOLOGIE DES POSTES ISOLES PAR AIR (AIS)	
Avantages	Inconvénients
• Dépenses d'investissement initiales les plus faibles pour l'équipement et l'installation	• Nécessite la plus grande surface au sol (le coût de l'acquisition du terrain et des autorisations doit être pris en compte dans le coût total de possession).
• Technologie éprouvée et testée, adoptée par tous les services publics, avec de nombreux équipements sur le marché	• Coûts d'exploitation et de maintenance les plus élevés tout au long du cycle de vie, une maintenance régulière étant nécessaire.
• Peut être installé et entretenu par n'importe quel entrepreneur en électricité ou groupe de service	• Une fiabilité moindre tout au long du cycle de vie, entraînant une augmentation des pannes planifiées et non planifiées au fur et à mesure que l'équipement vieillit.
• L'équipement (disjoncteurs/interrupteurs) peut être remplacé en cas de défaillance.	• Exposé à l'environnement, donc susceptible de subir des tempêtes et des failles de sécurité
• Conceptions et solutions standardisées de postes AIS disponibles	• Considérations de sécurité supplémentaires requises (par exemple, pièces sous tension exposées)

L'analyse technique semble indiquer que la technologie GIS est plus fiable que la technologie AIS, parce qu'elle offre une fiabilité accrue comme suit :

- Les éléments du GIS sont modulaires et montés en usine. Il y a donc moins de pièces et moins d'interfaces entre les éléments à manipuler et à entretenir.
- Le boîtier protège le système des éléments extérieurs et des détériorations qui peuvent avoir un impact sur les performances et la fiabilité au fil du temps.
- La technologie GIS a des besoins de maintenance moins importants, avec un cycle de vie estimé à 40-50 ans, ne nécessitant qu'une maintenance minimale liée au temps et à l'exploitation.
- La surveillance des performances et de la maintenance des postes GIS est généralement beaucoup plus avancée que celle des postes AIS, ce qui réduit le nombre d'activités et d'interventions sur le site.

Analyse des coûts

L'article de IEEE avertit que l'évaluation de l'investissement initial n'est pas suffisante pour présenter une analyse économique complète d'un projet GIS. Il est important de prendre en considération les différents facteurs qui affectent le cycle de vie du projet, notamment le coût du matériel primaire, les coûts d'exploitation et de maintenance, les coûts d'élimination et le coût des défaillances. Dans l'ensemble, les coûts totaux du cycle de vie des installations GIS, en raison d'une maintenance minimale, d'une plus grande fiabilité et de moins d'interruptions, sont généralement bien inférieurs à ceux des installations AIS.

La fiabilité améliorée et les coûts réduits du système GIS permettent de réaliser des économies sur le coût total du cycle de vie par rapport au système AIS équivalent. Tableau 3 présente des données comparatives sur les coûts d'un projet de 230 kV à construire dans le nord-est des États-Unis sur l'ensemble du cycle de vie prévu du poste.

Tableau 6 : Données comparatives sur les coûts d'un projet type de GIS à 230 kV

	GIS			AIS			
	Coût d'ECM 0,5%	Coût des défaillances 0,15%	Coût total	Coût d'ECM 1,75%	Coût des défaillances 0,75%	Coût de remplacement	Coût total
Installation initiale			10,68USD				8,01USD
Année 0	0,05USD	0,01USD	10,75USD	0,14USD	0,06USD		8,21USD
Année 10	0,50USD	0,20USD	11,37USD	1,40USD	0,60USD		10,01USD
Année 20	1,07USD	0,32USD	12,07USD	2,80USD	1,20USD		12,01USD
Année 30	1,60USD	0,48USD	12,76USD	4,21USD	1,80USD		14,02USD
Année 40	2,14USD	0,64USD	13,46USD	5,61USD	2,40USD		16,02USD
Année 50	2,67USD	0,80USD	14,15USD			10,01USD	26,03USD
Total		14,15USD				26,03USD	

10.4 CONCLUSION

La raison pour laquelle le financement additionnel pour la modification d'un projet est plafonné à 20 % est d'atténuer les problèmes d'aléa moral posés par entreprises qui utilisent cette raison pour gonfler leurs coûts par le biais d'une nouvelle conception du projet²⁰. Cependant, la modification proposée du projet est imputable à une étude commanditée par la Banque et n'est aucunement liée aux demandes des entreprises. Sur cette seule base, il n'y a aucune raison de plafonner le financement additionnel de la modification du projet à 20 % ou à toute autre limite. En outre, en raison de plusieurs avantages démontrables que les postes GIS peuvent offrir par rapport à l'alternative conventionnelle, le poste isolé à l'air, le marché des postes GIS devrait croître au cours de la prochaine décennie, avec un taux de croissance prévu de 34,8 % de la taille du marché jusqu'en 2028²¹. La nature compacte de la technologie est idéale lorsque des modifications ou des expansions futures sont nécessaires. La différence d'empreinte au sol pour la modernisation du poste de Khukhune avec les technologies GIS et AIS est illustrée à l'Annexe A. En outre, moins de pannes de GIS et moins d'heures de pannes en moyenne que l'AIS offriront une plus grande disponibilité et moins de perturbations, ce qui améliorera la disponibilité et la fiabilité de la modernisation du poste de Khukhune, renforçant ainsi son objectif de développement. En ce qui concerne les coûts initiaux, la tendance dans le secteur est que le système GIS coûte 10 % à 40 % de plus que le système AIS. L'analyse financière et économique de la modernisation du poste de Khukhune à l'aide du GIS (avec des coûts d'investissement actualisés de 6,7 millions

²⁰ Directives de traitement du financement additionnel du Groupe de la Banque, chapitre 4, paragraphe 23.

²¹ Business Research Insights, "GIS Substations Market Size, Share, Growth, And Industry Analysis, by Type (High Voltage, Ultra High Voltage), by Application (Power Transmission and Distribution, Manufacturing and Processing, and Others), Regional Forecast to 2028," janvier 2023.

d'UC) a été comparée au projet initial utilisant l'AIS et le résultat a indiqué que le projet reste financièrement et économiquement viable.

Tableau 7 : Comparaison des principaux chiffres financiers et économiques des systèmes GIS et AIS

	Projet initial utilisant l'AIS	Projet global avec financement additionnel utilisant le GIS
TRFI (cas de base)	15,59%,	14,88%
VANF (actualisée à 9,7 %)	7,87 millions d'USD	6,57 millions d'USD
TREI (cas de base)	44,1%	23,5%
VANE, (escompté à 12%)	58,15 millions d'USD	16,85 millions d'USD

10.5 RECOMMANDATION

Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver la dérogation à la limite de 20 % de financement additionnel pour la modification d'un projet (conformément au paragraphe 9(d) de la Politique du Groupe de la Banque sur le financement additionnel ²² et au paragraphe 3(iv) des Directives du Groupe de la Banque sur le traitement du financement additionnel²³ en raison de l'absence de contribution ou d'ingérence de l'entreprise dans la modification du projet, des avantages en termes d'efficacité et de la possibilité d'intégrer des énergies renouvelables au système et de desservir un plus grand nombre de bénéficiaires à l'avenir.

ANNEXE A

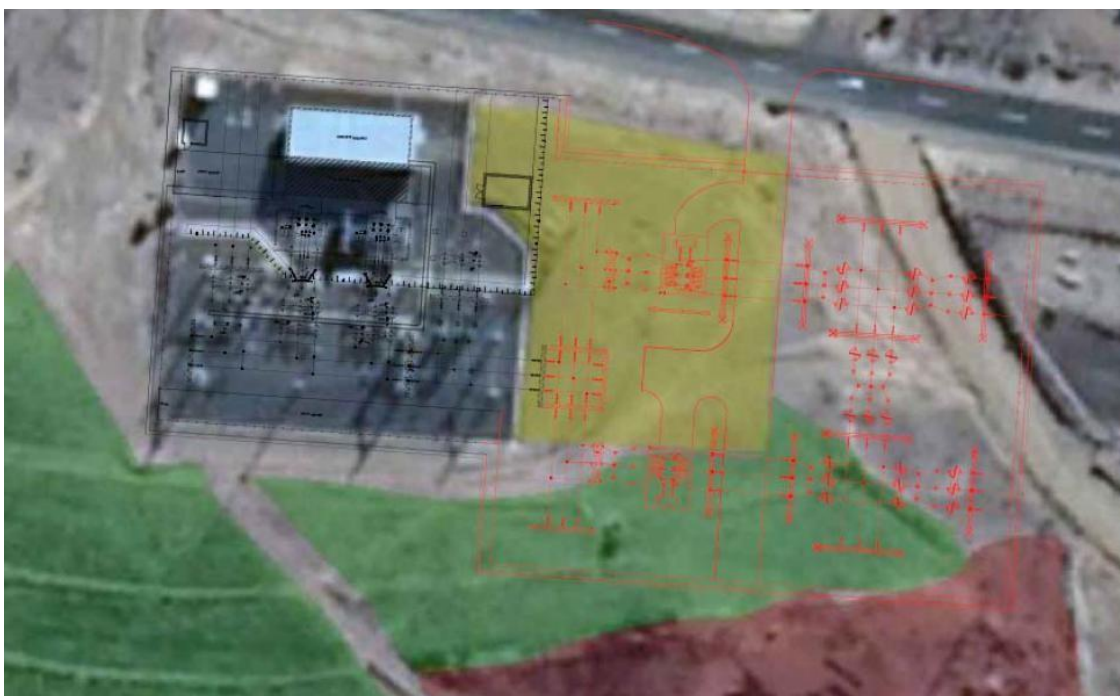


Schéma d'implantation du poste avec AIS.

²² ADB/BD/WP/2019/237/Rev.3 - ADF/BD/WP/2019/161/Rev.3.

²³ ADB/BD/IF/2022/216 - ADF/BD/IF/2022/15.



Dessin d'implantation du poste avec GIS.